

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2013 A 20h30 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Madame Nicole DELPEUCH,
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Michèle DESMERGERS, Chantal CIPPELLETTI, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Laurence GOSSET,

MM. Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Romano MOSCETTI, Michel BLAISOT, Gilbert GODDE, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-François GERMAIN, Michel PEZET, Joël MAUGER, Yann PERRON, Jean-Luc BLANCHARD, Jean LEMAIRE, Jacques MONNIER,

Procurations : Mme Sandrine LATORRE à Mme Chantal CIPPELLETTI
Mme Emmanuelle MARTIN à M. Yann PERRON
Mme Marianne BELLAIZE à Mme Nicole DELPEUCH
Mme Nadia GRAND à M. Jean LEMAIRE
Mlle Mélanie TOSATTI à Mme Laurence GOSSET
M. André CAZAU à M. Jean-Claude HENNEQUIN

Absents : Mmes Christine PREAUD et Nadine FERNANDES
M. Claude JOSSERON

Ouverture de la séance :

Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Chantal CIPPELLETTI.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2013 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 27 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°13 F 90 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame DELPEUCH dit : nous n'avions pas de POS (Plan d'Occupation des Sols) et étions donc soumis au RNU (Règlement National d'Urbanisme). La période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été très longue puisque la délibération donnant le point de départ de la décision d'élaborer un PLU date de 2002. C'est effectivement un travail long et fastidieux, entrecoupé par un certain nombre d'évènements. Nous arrivons maintenant au terme de cette longue démarche.

Madame le Maire rappelle les différents avis émis par les services de l'État et les personnes publiques associées suite à l'arrêt de projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2013.

Elle rappelle ensuite les remarques et requêtes présentées dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 23 septembre au 26 octobre 2013 ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

Elle rappelle également les positions émises par les membres de la commission du PLU lors de la réunion de travail du 26 novembre 2013 au cours de laquelle ont été étudiés les avis, remarques, réserves et conclusions précitées.

Enfin, elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Madame DELPEUCH précise : cette enquête publique s'est déroulée de manière tout à fait réglementaire, avec les publications et les durées ad hoc, les présences du commissaire enquêteur, le registre permettant à chacun de venir apposer des remarques. De plus, le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes s'étant présentées pendant ses permanences. Il y a eu six remarques de gargenvillois, et quelques autres émanant des différentes personnes publiques associées, sur certains détails. Les remarques des gargenvillois ont amené une petite correction : un « s » entre parenthèses dans un règlement en zone UD. Il a été corrigé ainsi : en limite(s) séparative(s), au singulier ou au pluriel, le « s » n'ayant pas été correctement placé au départ. Mais ce sont, dans des règlements, des petits détails qui ont de grosses incidences sur la possibilité ou non de se mettre à une limite ou à plusieurs limites séparatives. C'est aussi à cela que sert une enquête publique. En tout, il y a eu une quinzaine de remarques, ce qui est très peu pour ce type d'enquête publique. Les différentes personnes publiques associées, c'est-à-dire tous les services de l'État, les communes voisines, le Parc Naturel Régional du Vexin..., au nombre de 33, ont aussi lu et étudié l'arrêté de PLU qui avait été voté en mars, et nous ont fait remonter également des remarques. La commission du PLU a ensuite travaillé, le 26 novembre, pour étudier tous ces avis avec l'AUDAS. Vous avez tous eu la possibilité de venir consulter les documents ici présents, tant avant l'enquête publique qu'une fois les corrections effectuées. Je vous invite à vous prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, tel que prévu aujourd'hui après certaines corrections.

Monsieur LEMAIRE demande : même si nous sommes à peu près d'accord sur une grande majorité de ce qui a été décidé dans ce PLU, il y a deux points sur lesquels nous marquons profondément notre désaccord et c'est pour cela que nous ne voterons pas le PLU tel qu'il a été conçu. D'une part, la ZAC des Hauts de Rangiport telle qu'elle a été conçue ne nous convient pas. D'autre part, sur la zone UAB dans le parc du château de Rangiport, je m'oppose formellement à ce qu'il y ait des constructions un jour dans ce parc, comme je l'avais évoqué lors de la réunion du 26 novembre dernier. Et cela reflète bien l'esprit des habitants de Rangiport ne voyant pas pourquoi nous irions construire dans le parc du château.

Madame DELPEUCH dit : ce qui n'est pas du tout prévu d'ailleurs puisqu'il est préservé.

Monsieur LEMAIRE poursuit : ce n'est pas préservé puisqu'il a été mis en zone UAB. Une partie des terrains effectivement plantée d'arbres est peut-être protégée de toute construction, mais l'espace libre restant peut être un jour construit.

Madame DELPEUCH répond : il n'y en a pas. Vous savez bien que le parc est préservé.

Monsieur LEMAIRE demande : alors pourquoi a-t-il été mis en zone UAB ?

Madame DELPEUCH répond : parce que l'agence nous l'a conseillé. Quand vous avez formulé cette remarque lors de la dernière réunion avec l'agence d'urbanisme, elle vous a bien expliqué qu'il n'y avait aucun intérêt à aller plus loin dans la mesure où tout le parc était préservé.

Monsieur LEMAIRE ajoute : l'AUDAS m'a bien fait remarquer que ce n'était pas un bâtiment classé ou protégé, et qu'à ce titre nous pourrions très bien y construire. Elle a même donné l'exemple de l'église d'Amiens, site classé et protégé, à côté de laquelle se trouvent des constructions. Donc pourquoi ne pourrions-nous pas construire dans le parc du château de Rangiport ? Peut-être que vous et moi avons cette conscience et que nous ne laisserons jamais construire dans ce parc. Mais demain, vous ne serez peut-être plus là et moi non plus, et quelqu'un d'autre vous remplaçant à ce poste aura peut-être l'envie de construire dans ce parc et rien ne l'en empêchera.

Madame DELPEUCH dit : les modifications sont possibles dans le PLU mais, quelles que soient les modifications que nous fassions, l'agence d'urbanisme note bien que cela n'est en aucun cas un monument classé et que le parc est préservé. Il n'est pas classé au sens du classement par les Bâtiments de France. Par contre, il apparaît dans la liste des bâtis remarquables à protéger. Pour les agences d'urbanisme, ce sont déjà des éléments importants à prendre en compte face à n'importe quel projet de construction.

Monsieur LEMAIRE poursuit : ces deux points (la ZAC des Hauts de Rangiport et le château de Rangiport) font que nous nous opposons au vote du PLU.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-12, R.123-19 et les articles R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération en date du 8 février 2002 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 28 juin 2012,

Vu la délibération en date du 27 mars 2013 dressant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 27 mars 2013 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 août 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU,

Considérant les remarques des personnes publiques associées,

Considérant la réunion de la commission d'urbanisme du 18 septembre 2013 et la réunion en séance de travail privé avec les services de l'État du 24 septembre 2013 suite aux remarques des personnes publiques associées,

Considérant les remarques du commissaire enquêteur et les conclusions favorables,

Considérant la réunion de la commission d'urbanisme du 26 novembre 2013 suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que ces remarques et les résultats de ladite enquête nécessitent quelques modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 5 voix Contre (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND, Mélanie TOSATTI) et aucune Abstention,

- approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- précise que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- précise que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération n° 13 F 91 : Modification du périmètre de protection des monuments historiques
--

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-12, R.123-19 et les articles R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération en date du 8 février 2002 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu les articles L.621-1 et L.621-3 du code du Patrimoine relatif aux modalités d'enquête publique,

Vu l'article R.123-15 du code de l'Urbanisme portant sur la modification du périmètre de protection des monuments historiques,

Vu la proposition faite par l'architecte des Bâtiments de France, en application de l'article L.621-30-1 du code du Patrimoine de modifier le rayon de protection autour du château d'Hanneucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 approuvant la modification du périmètre de protection des monuments historiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 août 2013 soumettant à enquête publique le projet de périmètre de protection des monuments historiques,

Considérant les remarques des personnes publiques associées,

Considérant les remarques et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant la réunion de la commission d'urbanisme du 26 novembre 2013 suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que ces remarques et les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification,

Considérant que le projet de périmètre de protection des monuments historiques tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Madame DELPEUCH explique : le château d'Hanneucourt n'est pas classé, mais il est inscrit à l'ordre du classement des Bâtiments de France pour certaines parties (la façade sud, le pigeonnier, la chapelle et une partie de l'orangerie).

Monsieur JEZEQUEL dit : il faut savoir que sur les anciens tracés, le périmètre était un cercle avec un rayon de 500 mètres partant du château d'Hanneucourt. Ceci a été revu. Vous avez en annexes les feuillets de l'architecte des Bâtiments de France. Maintenant, nous parlons beaucoup plus de cônes de covisibilité que de cercle. A mon sens, cela paraît plus juste. Il faut tout de même prendre en considération ce qu'il y a sur Juziers où ils ont conservé le cercle de 500 mètres. Dans tous les dossiers que nous aurons à examiner, nous aurons aussi à prendre cela en compte.

Madame DELPEUCH précise : pour avoir participé aux réunions de PPA sur le PLU de Juziers, ils avaient envisagé aussi de modifier leur périmètre mais c'est le périmètre autour de l'église qui les intéressait. Le périmètre que nous voyons encore sur notre plan, qui concerne la maison du Mesnil, n'est quasiment pas percuté par la ville de Juziers puisqu'elle n'a pratiquement pas d'urbanisation dans ce périmètre-là. Par contre, notre commune est impactée par cela. Mais la ville de Juziers est revenue sur sa décision et n'a pas revu le périmètre autour de l'église, ni celui qui nous occupe, puisque les propositions des Bâtiments de France ne la satisfaisaient pas vraiment.

Monsieur LEMAIRE dit : je voulais justement parler du périmètre de Juziers. Quand nous parlons de cônes de vue, il est vrai que nous impactons tout le bourg d'Hanneucourt par ce périmètre, alors que nous n'avons pas ce cône de vue sur la maison du Mesnil. La ville de Juziers peut-elle changer de position ?

Monsieur JEZEQUEL répond : oui, si Juziers envisageait une révision. Mais à ce jour, il n'y a pas de raison.

Madame DELPEUCH ajoute : en tout cas, nous pouvons faire une démarche et leur demander de faire revoir le périmètre du Mesnil, puisque nous ne sommes pas du tout obligés de le faire en même temps que le PLU. Ce qui intéressait Juziers était le périmètre autour de son église car il impacte ses constructions. Ce périmètre-là nous impacte mais pas Juziers. Nous pouvons éventuellement avoir une démarche dans les années à venir. Juziers peut très bien, en dehors de son PLU, demander une révision du périmètre du Mesnil aux Bâtiments de France.

Monsieur LEMAIRE poursuit : d'autant que nous impactons des maisons, sur Gargenville, qui étaient sorties du périmètre du château d'Hanneucourt et qui se retrouvent coincées avec la maison du Mesnil.

Monsieur JEZEQUEL ajoute : lors de toute instruction, les instances devront prendre en compte le périmètre de Gargenville et celui de Juziers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve la modification du périmètre de protection des monuments historiques.

Délibération n°13 F 92 : Institution du Droit de P réemption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-2 et R.211-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de Gargenville d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U et AU lui permettant d'avoir la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement résidentiel, économique et social.

Monsieur LEMAIRE dit : nous considérons que c'est un bon outil pour une collectivité de bénéficier du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé. Mais pour rester logiques avec notre précédent vote sur le PLU, nous voterons contre pour les deux prochaines délibérations, celle-ci et la suivante.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 5 voix Contre (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND, Mélanie TOSATTI) et aucune Abstention,

- décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures du PLU ;
- précise qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- précise que les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, copie des actes instituant le droit de préemption urbain est adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme : Directeur Départemental des Services Fiscaux, Conseil Supérieur du Notariat, Chambre Départementale des Notaires, barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance et Greffe du même tribunal.

Délibération n°13 F 93 : Institution du Droit de P réemption Urbain Renforcé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.211-4 et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 instaurant de Droit de préemption Urbain sur les zones U et AU,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U et AU lui permettant de répondre aux objectifs du PADD et de mener à bien sa politique foncière, dans le but de favoriser son développement résidentiel, économique et social,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain Renforcé permet, entre autres, d'acquérir les constructions de moins de 10 ans et les lots de copropriétés de plus de 10 ans,

Monsieur JEZEQUEL précise : la différence entre le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé est que le droit de préemption urbain renforcé permet, entre autres, d'acquérir les constructions de moins de dix ans et les lots de copropriété de plus de dix ans. Sont considérés comme lots : les garages ou les appartements au sein d'une copropriété.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 5 voix Contre (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND, Mélanie TOSATTI) et aucune Abstention,

- décide, conformément à l'article L.211-1 et L.211-4 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, d'instituer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le plan de zonage du PLU (les zones U et AU) ;
- précise que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R.211-2 d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- précise que les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, copie des actes instituant le droit de préemption urbain est adressée sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au Greffe des mêmes Tribunaux.

**Délibération n° 13 F 94 : Obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures
- Reconduction suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 et des textes pris pour son application est venue profondément modifier le régime applicable aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- que cette réforme définit une liste de travaux (constructions, installations...) exemptés de toute formalité. Toutefois, parmi ces travaux, le Code de l'Urbanisme dispose que l'édification des clôtures peut être soumise à autorisation sur décision expresse du Conseil Municipal ;
- que la commune de Gargenville soucieuse de conserver une harmonie et une qualité urbaine a souhaité instaurer, par délibération en date du 14 septembre 2007, un contrôle de l'édification des clôtures sur l'ensemble de son territoire, périmètre dans lequel le dépôt d'une demande d'autorisation préalable est exigé.

Madame le Maire expose ensuite au conseil que, compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 décembre 2013, il convient de renouveler cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'Ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2007 décidant que les clôtures édifiées sur le territoire communal de Gargenville sont soumises à déclaration préalable,

Vu la volonté de conserver une harmonie et une qualité urbaine,

Vu la nécessité de reconduire cette mesure, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur JEZEQUEL dit : c'est quelque chose qui existait sur la commune et qui est repris dans le PLU.

Madame DELPEUCH ajoute : c'était aussi notre volonté de maîtriser et d'avoir un regard sur tout l'environnement des constructions, même si les autorisations d'urbanisme ne sont pas réglementairement obligatoires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Maintient que les clôtures édifiées sur le territoire communal sont soumises à déclaration préalable.

Délibération n° 13 F 95 : Obligation d'un permis de démolir pour tous travaux de démolition ou travaux rendant inutilisable une construction - Reconduction suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 et des textes pris pour son application est venue profondément modifier le régime applicable aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- que cette réforme définit une liste de travaux (constructions, installations...) exemptés de toute formalité. Toutefois, parmi ces travaux, le Code de l'Urbanisme dispose que les travaux de démolition ou les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable une construction peuvent être soumis à autorisation sur décision expresse du Conseil Municipal ;
- que, par une délibération en date du 14 septembre 2007, la commune de Gargenville, soucieuse de conserver une vision de son patrimoine, de protéger et préserver notamment les logements présents sur son territoire, a souhaité contrôler les futures démolitions totales ou partielles ou tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable une construction, et a décidé que les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir, hormis les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire expose ensuite au Conseil que, compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 décembre 2013, il convient de renouveler cette obligation de permis de démolir.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-1-5 7 et ses articles R.421-27 et R.421-28 dans sa rédaction issue de l'Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'Ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2007 décidant que les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir, hormis les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Considérant l'intérêt pour les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal d'être précédés d'un permis de démolir, hormis les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur JEZEQUEL précise : est dispensé d'un permis de démolir, tout ce qui a trait à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme. Cela concerne les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, les démolitions effectuées en application du Code de la Construction et de l'Habitat sur un bâtiment menaçant en ruines, et en application du Code de la Santé Publique sur un immeuble insalubre, les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement, enfin les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Madame GALAIS demande : quelle est la différence entre démolir et rendre inutilisable ? Est-ce que, si l'on considère qu'un bâtiment n'est pas utilisable, il faut demander l'autorisation de murer ce bâtiment ?

Monsieur JEZEQUEL répond : oui, dès qu'il y a péril.

Madame GALAIS dit : nous ne sommes pas obligés de le démolir, nous pouvons le rendre inutilisable et donc il s'effondre sur lui-même.

Monsieur JEZEQUEL répond : non, car justement si l'on se rend compte qu'il s'effondre, on applique les articles R.421-27 et R.421-28. Après, c'est péril.

Madame GALAIS ajoute : c'est subtil.

Monsieur JEZEQUEL confirme : effectivement, c'est très technique.

Monsieur LEMAIRE dit : on précise bien que c'est dans le cadre uniquement d'une démolition seule. Si une personne démolit pour reconstruire ensuite, cela rentre dans le cadre de son permis de construire. C'est juste pour démolir un bâtiment.

Madame DELPEUCH répond : oui, jusqu'à aujourd'hui c'est ce que nous pratiquions. Il fallait demander un permis de démolir avant.

Monsieur LEMAIRE ajoute : avant, quand on construisait sur un terrain où figurait une construction, on déposait un permis de démolir et ensuite un permis de construire. Aujourd'hui depuis la réforme, le permis de construire vaut aussi permis de démolir.

Madame DELPEUCH dit : sauf que nous souhaitons gérer les permis de démolir.

Monsieur LEMAIRE poursuit : non, et c'est pour cela que nous devons être d'accord. Si sur un terrain se trouve une construction et que le propriétaire en demande sa démolition, il ne déposera qu'un permis de démolir à partir du moment où il ne reconstruit pas derrière. Par contre, si demain il veut reconstruire, il déposera un permis de construire qui vaudra aussi permis de démolir.

Madame DELPEUCH répond : oui, s'il y a déjà une construction à l'endroit où le permis est prévu, la démolition est accordée de fait.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- maintient le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application des articles R.421-27 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;
- rappelle que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n°13 F 96 : Participation pour non réalisation de places de stationnement - Reconduction suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
--

Madame le Maire rappelle la délibération prise au Conseil Municipal du 16 décembre 2005 fixant le montant de la taxe pour non réalisation d'aire de stationnement à 11.322,09 € avec une actualisation au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Elle rappelle que l'article 12 du Plan Local d'Urbanisme prévoit que les aires de stationnement devront correspondre aux besoins et à la fréquentation des constructions et installations à édifier ou à modifier. Ces aires de stationnement devront être réalisées en dehors des voies publiques, sur le terrain d'assiette de l'opération ou dans son environnement immédiat.

Si un constructeur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement sur son terrain, le code de l'Urbanisme lui donne la possibilité de satisfaire à ses obligations par :

- l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;
- l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

Si aucune des solutions ci-dessus ne peut être envisagée, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-7-1 du code de l'Urbanisme, le montant plafond de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date (soit au 1^{er} novembre 2013 : 1637, indice du 2^{ème} trimestre 2013 publié au Journal officiel du 8 octobre 2013).

Cet article a fixé le montant plafond à 12.195 € et prévu que cette valeur, fixée à la date de promulgation de la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 serait actualisée chaque année en fonction du coût de la construction, par référence à l'indice du 4^{ème} trimestre 2000, soit l'ICC 1127 publié le 13 avril 2001.

Considérant que le dernier indice connu du coût de la construction au 2^{ème} trimestre 2013 est de 1637,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1-2, L.332-6-1, L.332-7-1, R.332-17 et suivants,

Considérant les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architectural rencontrées dans l'élaboration de certains projets de construction ou de réhabilitation pour satisfaire à l'obligation de réaliser les places de stationnement exigées par le PLU,

Monsieur JEZEQUEL précise : c'est quelque chose qui se fait dans les autres communes, hormis Issou où cela n'existe pas. Cette taxe varie entre 8.000 et 18.000 € sur les communes avoisinantes.

Monsieur LEMAIRE ajoute : cela va même jusqu'à 80.000 €.

Monsieur JEZEQUEL répond : peut-être. Nous avons pris la référence sur les communes environnantes : Épône, Juziers, Limay.

Madame DELPEUCH demande : dans quelle commune cette taxe est-elle de 80.000 € ?

Monsieur LEMAIRE répond : je crois que Mantes applique ce tarif-là.

Madame DELPEUCH ajoute : nous demanderons par curiosité, parce que nous avons simplement fait les alentours.

Monsieur JEZEQUEL dit : il faut quand même savoir que la circulation et le stationnement sont compliqués. C'est même un devoir de demander cette somme si les personnes ne peuvent pas construire de places de stationnement.

Monsieur BLAISOT demande : ceci est dans le cadre d'une construction privée, mais qu'en est-il dans le cadre de bâtiments ?

Monsieur JEZEQUEL répond : c'est pareil. Il faut savoir que dans notre PLU aujourd'hui, suivant le zonage, on a des places de stationnement à faire en fonction de la surface habitable construite.

Madame DELPEUCH précise : une place de stationnement par 50 m² de construction.

Monsieur JEZEQUEL ajoute : cela existe même pour les surfaces commerciales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- régularise le montant de la taxe en fonction de l'indice du coût de la construction en le portant à 14.525,28 € sans dépasser le plafond de 17.714,92 € ;
- décide de maintenir la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire communal ;
- fixe le montant de cette participation à 14.525,28 € par place manquante, sachant que cette participation sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction connu à la date du 1^{er} novembre.

Monsieur JEZEQUEL dit : avant de passer à la dernière question concernant l'urbanisme, je voulais en profiter pour remercier le responsable du service Urbanisme qui a fait un travail considérable au niveau du PLU, ainsi que l'AUDAS.

Madame DELPEUCH ajoute : et tous les membres de la commission qui ont été très régulièrement présents.

Délibération n° 13 F 97 : Convention avec la CAMY relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 demandant l'adhésion de la commune de Gargenville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,

Monsieur JEZEQUEL se demande s'il n'y a pas une erreur de date et s'il ne s'agit pas plutôt du 30 juin 2012.

Madame DELPEUCH répond : nous vérifierons.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012293-0003 portant adhésion de la commune de Gargenville à la CAMY,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la possibilité de la commune de Gargenville de bénéficier à titre gratuit d'une assistance technique dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la demande présentée par la CAMY, reconductible annuellement ou non,

Monsieur JEZEQUEL précise : quand on parle de signature, cela sera effectivement instruit par la CAMY au lieu de la DDT (Direction Départementale des Territoires), mais la signature reste à Madame le Maire ou à l'Adjoint en charge de l'Urbanisme. Les documents à signer seront des lettres pour les Bâtiments de France et pour les dossiers incomplets, mais la signature finale reste à Gargenville.

Madame DELPEUCH ajoute : cela arrive dans le cadre de l'évolution des services de l'État : les Directions Départementales des Territoires ne vont plus instruire les dossiers d'urbanisme à compter de 2015. Au fur et à mesure, les intercommunalités, qu'elles soient de communes ou d'agglomérations, vont devoir instruire les dossiers en lieu et place des services DDT. Tel que cela est annoncé, sur la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines il y a déjà un certain nombre de communes pour lesquelles les services Urbanisme instruisent les dossiers. Il y a un planning de rentrée dans cette démarche en 2014 : au 1^{er} janvier, au mois de juin, et en 2015 pour toutes les communes. C'est dans la logique de décentralisation voulue et accentuée en ce moment.

Monsieur LEMAIRE dit : en réponse à Jean-Pierre JEZEQUEL, c'est bien le 30 juin 2011 puisqu'il s'agit du conseil municipal où a été approuvée, en même temps que l'entrée à la CAMY, la ZAC des Hauts de Rangiport. Et je me souviens très bien ce jour-là que nous n'avions pas approuvé la ZAC des Hauts de Rangiport et que nous étions sortis après cette question.

Madame DELPEUCH répond : nous allons vérifier.

Monsieur LEMAIRE ajoute : dans le modèle de délibération que vous nous demandez d'approuver, vous utilisez le terme « assistance technique ». Je trouve qu'il est très inapproprié puisqu'il s'agit de l'instruction des permis de construire de la part de la CAMY. Ce n'est pas une assistance puisque cela voudrait dire que l'on nous dit comment rédiger les choses, etc. Alors que là, c'est la CAMY qui va rédiger les permis que vous signerez.

Monsieur JEZEQUEL dit : c'était aussi une assistance technique concernant la DDT. Il n'y a pas de modification.

Monsieur LEMAIRE poursuit : il faut reprendre la convention que vous allez signer puisque celle-ci est relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, donc pourquoi ajouter une assistance technique ?

Madame DELPEUCH répond : c'est la CAMY qui a rédigé cette convention et c'est la même délibération pour toutes les communes, sachant aussi qu'ensuite la commune garde son droit pour accepter la décision technique ou la discuter. Quand on dit « assistance technique pour l'instruction des demandes d'autorisations », c'est pour toutes les demandes d'autorisations.

Monsieur LEMAIRE dit : oui, mais ils ne me conviennent pas. Par ailleurs, dans la convention, il y aura lieu de compléter car il est écrit « Madame Nicole DELPEUCH ou son représentant dûment habilité par délibération en date du 24 juin 2010 ». Or cette délibération est celle qui vous donne délégation de signer, mais il faudra ajouter la délibération d'aujourd'hui.

Madame GALAIS répond : mais la convention est signée par Madame le Maire avec la CAMY.

Monsieur LEMAIRE ajoute : oui, mais dans le projet de convention est mentionnée la délibération du 24 juin 2010 qui donne délégation à Madame le Maire de signer certains actes. Il va donc falloir ajouter « et délibération du conseil du 12 décembre 2013 ».

Madame DELPEUCH dit : il s'agit du projet de convention. Nous y rajouterons forcément la dernière délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND, Mélanie TOSATTI),

- approuve le principe de bénéficier d'une assistance technique pour l'instruction des demandes d'autorisation liées au droit des sols auprès du service communautaire ;
- autorise Madame le Maire à signer une convention d'assistance avec la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, à titre gratuit, pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols ;
- autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal autorisant les personnes de la CAMY en charge des dossiers à signer les actes pris, pour le compte de la commune, dans le cadre de l'instruction des demandes (lettres de notification, de prolongation du délai d'instruction, de demande de pièces complémentaires).

Cette assistance technique prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 13 F 98 : Cession en nature de la parcelle AD 146 pour la ZAC des Hauts de Rangiport

- o La ZAC des Hauts de Rangiport

La ZAC des Hauts de Rangiport, créée par arrêté préfectoral le 28 novembre 2011, dont le maître d'ouvrage est l'EPAMSA, est située au sud de la commune de Gargenville sur le site Porcher qui en est l'entité foncière principale. L'architecte urbaniste de la ZAC est l'agence COBE/Mutabilis.

L'EPAMSA coordonne étroitement son action avec la commune de Gargenville.

Les enjeux du projet urbain affirmés dans le cadre de la concertation en 2011, développés par les agences d'architecture et de paysage CO-BE et MUTABILIS et repris dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC sont les suivants :

- développer une offre variée de logement,
- fabriquer un quartier durable à l'architecture de qualité,
- rattacher le quartier à la gare qui deviendra un point d'articulation,
- proposer des espaces publics offrant des usages multiples,
- rééquilibrer l'offre en matière de services par l'implantation d'un équipement public, d'activités économiques et de commerces.

Par arrêté préfectoral, le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé le 25 avril 2013 validant ainsi l'ensemble des créations d'espaces publics : parc central et voies de desserte du quartier notamment.

Madame DELPEUCH précise : aujourd'hui, dans ce début de travail de mise en place de la trame viaire, des circulations, des voiries, etc., qui va être entamé, il est envisagé une cession partielle de la parcelle AD 146, petite parcelle située au bout de l'impasse des Tilleuls, en vue d'apporter une participation à la ZAC des Hauts de Rangiport.

- o Cession de foncier communal en participation à la ZAC Les Hauts de Rangiport

Il est envisagé la cession partielle de la parcelle AD 146 en vue d'apporter une participation en nature à la ZAC Les Hauts de Rangiport dont le budget s'élève à 20 millions d'euros.

Ce foncier recouvre les assiettes foncières de deux projets immobiliers résidentiels respectivement pour :

- 93 m² pour le lot G sous maîtrise d'ouvrage Semiic Promotion en vue d'édifier 106 logements collectifs et intermédiaires ;
- 861 m² pour le lot H1 sous maîtrise d'ouvrage Arc Promotion en vue d'édifier 32 logements individuels.

Madame DELPEUCH ajoute : il y a 93 m² d'une part, et 861 m² d'autre part sur cette parcelle à mettre dans deux lots différents, les lots G et H1. Le reste deviendra de la voirie qui sera communale, puisque toutes les voiries et tous les espaces verts seront rétrocédés ensuite.

- o Avis des domaines

L'EPAMSA a saisi, en accord avec la commune de Gargenville, les domaines qui ont rendu un avis sur la cession partielle de la parcelle AD 146. Cet avis en date du 11 décembre 2013 estime la parcelle à 73.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant création de la ZAC « Les Hauts de Rangiport » à Gargenville,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Les Hauts de Rangiport,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts de Rangiport » à Gargenville,

Considérant la démarche de travail organisée en vue d'encadrer et de valider les projets de permis de construire de logements sur la ZAC Les Hauts de Rangiport initiée en 2012,

Considérant les ateliers organisés les 05/03/2012, 02/04/2012, 04/05/2012 et 01/06/2012 qui furent l'occasion d'une présentation des projets immobiliers résidentiels développés par le promoteur Semiic Promotion sur les lots G et E, représentant respectivement 110 et 60 logements,

Considérant les réunions organisées les 08/03/2012, 12/11/2012, 28/11/2012, 03/07/2013 qui furent l'occasion d'une présentation des projets immobiliers résidentiels suivants par le promoteur Arc Promotion sur les lots H1 et C représentant respectivement 32 et 54 logements,

Considérant que l'opération de la ZAC Les Hauts de Rangiport est inscrite dans l'opération d'intérêt national Seine Aval pilotée de façon concertée par les Communes et l'État,

Considérant que la réalisation de la ZAC Les Haut de Rangiport nécessite une participation en nature par l'apport partiel de la parcelle suivante :

- AD 146, située impasse des Tilleuls d'une contenance globale de 2.267 m²,

Considérant que la participation par l'apport du foncier communal au bilan d'aménagement de la ZAC est compensée par la réalisation des espaces publics pris en charge par l'aménageur public, l'Établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval. Ces espaces sont également financés sur les cessions de foncier et les subventions. Ils comprennent notamment :

- la réalisation d'un maillage hiérarchisé dans le prolongement des axes existants intégrant la gestion surfacique des eaux de pluie par la création de noues,
- le réaménagement des axes existants desservant le futur quartier notamment la rue de la Céramique pour partie et la rue Bernard Palissy,
- la création d'une coulée verte centrale porteuse d'usages.

Madame DELPEUCH dit : ce sont des pratiques habituelles sur le réaménagement total du foncier nécessaire sur l'emprise de la ZAC. Nous aurons d'autres actions de ce genre avec, plus tard, l'impasse de la cité Paul Lefèvre ; ainsi que des cessions dans l'autre sens avec les terrains disponibles pour le groupe scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 5 voix Contre (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND, Mélanie TOSATTI) et aucune Abstention,

Approuve le principe de participation en nature par l'apport du foncier communal au titre de la réalisation de la ZAC de la parcelle suivante :

- AD 146 d'une contenance globale de 2.267 m² cédée partiellement à l'EPAMSA pour une contenance de 954 m².

Délibération n° 13 F 99 : Renouvellement d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS)
--

Madame le Maire présente l'AUDAS, association Loi 1901, créée dans le cadre de l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme. Elle intervient sur un large secteur du Nord-Ouest des Yvelines comprenant notamment le territoire de l'OIN Seine Aval. Elle est constituée par l'État, la Région d'Île-de-France, le Département des Yvelines, les communes et intercommunalités du territoire et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2010, les activités de l'AUDAS sont désormais recentrées sur ses seules missions d'agence d'urbanisme, soit : la planification urbaine et le droit des sols, le suivi des évolutions du territoire notamment celles liées à l'habitat, au peuplement, à l'économie et l'emploi, à l'occupation de l'espace, les projets de territoire, et l'évaluation des politiques publiques.

Madame DELPEUCH précise : c'est avec l'AUDAS que nous avons élaboré notre PLU et que nous sommes en convention depuis fort longtemps, comme quasiment toutes les communes de cette vallée de Seine. L'AUDAS réalise des études sur l'habitat. Récemment, nous avons eu un certain nombre de retours pour savoir où en était l'habitat en Seine Aval sur les 51 communes qu'elle comporte. Par ailleurs, l'AUDAS travaille sur tous les résultats de l'INSEE (peuplement et son évolution, économie et emploi, puisqu'il y a aussi un pôle économie, et suivi des entreprises, leurs installations, le nombre d'emplois créés..., sur la Seine Aval).

Dans le cadre de ses activités, l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval a pour vocation :

- a) d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement urbain, économique et social du territoire constitué par la partie nord-ouest du Département des Yvelines et notamment par la Seine Aval de Bonnières-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine et Achères ;
- b) de proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une mise en perspective territoriale et stratégique élargie du territoire de ses membres ;
- c) de participer aux réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'économie, des transports et de l'environnement ;
- d) de participer à la mise en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc.) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement local.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* »

L'AUDAS assure trois missions auprès de ses adhérents, dans le respect du cadre légal en vigueur et compte tenu du contexte stratégique de développement territorial porté par l'OIN Seine Aval :

1 - CONNAÎTRE - L'observatoire de la Seine Aval

- Constituer et diffuser la connaissance du territoire de la Seine Aval (« identité Seine Aval »),
- Contribuer à la mesure et au suivi des effets liés à la mise en œuvre de l'OIN, ainsi que du SDRIF et du SDADEY sur le territoire de la Seine Aval,
- Apporter aux collectivités un suivi fin des effets des projets sur leur territoire, dans le cadre d'une mise en perspective territoriale élargie.

2 - ACCOMPAGNER le développement durable de la Seine Aval

- Participer et contribuer aux grandes réflexions liées à l'OIN Seine Aval, au Grand Paris et à l'Axe Seine,
- Accompagner la définition des projets des collectivités par une approche élargie intégrant les objectifs de l'OIN Seine Aval,
- Contribuer à l'évaluation des politiques publiques.

3 - SENSIBILISER les adhérents et ANIMER le territoire

- Diffuser les travaux de l'AUDAS auprès de ses adhérents,
- Informer les adhérents,
- Participer à l'animation du territoire.

Le contenu des activités de l'AUDAS est défini par un programme de travail partenarial triennal approuvé par ses adhérents.

Les recettes de l'AUDAS sont constituées des cotisations de ses adhérents (19 %), des subventions versées par certains d'entre eux (80 %) et notamment par l'État, le Conseil Régional de l'Île-de-France et le Conseil Général des Yvelines, et par la rémunération de ses prestations individuelles en marché public (1%).

Concernant les cotisations versées par ses adhérents, elles permettent à l'AUDAS, avec les subventions versées par ses grands partenaires institutionnels (État, Conseil Régional de l'Île-de-France et Conseil Général des Yvelines), de réaliser les interventions suivantes :

- Référentiel Seine Aval : travaux de référence à l'échelle de la vallée de la Seine, et conformément au Protocole de l'OIN Seine Aval.
 - Recueil de données, créations de données par des enquêtes de terrain (économie, habitat, planification) ;
 - Publications : tableau de bord et atlas de l'OIN Seine Aval, notes de l'Observatoire Seine Aval, rapports thématiques (construction et marchés immobiliers, filières économiques, zones d'activités économiques, friches économiques, immobilier d'entreprises, densités & formes urbaines).

- La participation de l'AUDAS au Grand Paris (Axe Seine), permettant une prise en compte de Seine Aval.
- L'assistance technique « de base » : questions / réponses, fournitures de données, études et cartes, réponses aux bureaux d'études mandatés par les adhérents.
- Fonctionnement du SIG de l'Agence sur le territoire de ses adhérents.
- Animation et sensibilisation du territoire : site internet (www.audas.fr), les « Rendez-vous de l'AUDAS ».

Madame le Maire précise qu'afin de respecter la législation en vigueur concernant les associations ainsi que les statuts de l'AUDAS, la commune doit impérativement adhérer à l'association pour pouvoir bénéficier de ses activités.

Cette adhésion a une durée de trois ans et suppose le versement annuel à l'Agence d'une cotisation dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants de la commune. Celui-ci est constitué par la population légale INSEE publiée au Journal Officiel.

Madame DELPEUCH ajoute : la commune doit adhérer à cette association pour pouvoir bénéficier de tous ses services, activités et conseils. Chaque fois que nous avons des questions, nous la joignons régulièrement. Le montant de cette adhésion s'élève à 0,30 € / habitant pour une commune membre d'une intercommunalité, ce montant étant doublé pour une commune non membre. Tout cela aussi parce qu'un des grands pourvoyeurs de fonds sur les activités de l'AUDAS est, bien sûr, la communauté d'agglomération Mantes en Yvelines.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND, Mélanie TOSATTI),

- décide l'adhésion de la commune de Gargenville comme membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS), pour les trois années 2014, 2015 et 2016 ;
- s'engage à verser chaque année, et pendant trois ans, la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre d'habitants et voté chaque année par l'Assemblée Générale de l'AUDAS, lui sera communiqué lors d'un appel annuel à cotisation ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Délibération n° 13 F 100 : Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à une mission de diagnostic et d'étude de mise en accessibilité des arrêts de bus sur l'ensemble du territoire de la CAMY, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que les arrêts de bus doivent faire l'objet d'un plan de mise en accessibilité, pour le 11 février 2015.

Le plan de mise en accessibilité doit comprendre un diagnostic de l'état d'accessibilité des arrêts de bus, une proposition des travaux à réaliser et de leur programmation, et une évaluation financière de ces travaux.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) propose de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à une mission de diagnostic et d'étude et de montage de dossiers de demande de subvention auprès du STIF pour la mise en accessibilité des arrêts de bus sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Ce groupement permet d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle, de bénéficier d'un prestataire unique en charge des études relatives à la mise en accessibilité des arrêts de bus et d'obtenir ainsi des tarifs préférentiels.

Le projet de la convention de groupement est joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention de groupement ci-annexé,

Au regard de ces éléments et au vu de l'intérêt pour la ville d'adhérer au groupement de commandes,

Madame DELPEUCH explique : la loi du 11 février 2005 nous oblige à rendre accessibles tous les lieux et espaces publics avant le 11 février 2015, ce qui semble impossible pour la plupart des communes. Nous avons déjà fait plusieurs diagnostics et nous avons un travail énorme à faire, tant sur les bâtiments anciens que sur les espaces publics. Toutes les formes de handicap sont concernées (moteurs, visuels, auditifs, etc.), ce qui suppose beaucoup de travaux à réaliser et des mises en place d'alertes. La CAMY propose de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à cette mission de diagnostic, de façon à ce que les 35 communes puissent le faire ensemble et toutes en commun, ce qui rend les choses beaucoup plus faciles et ce qui est un gain énorme en termes économiques plutôt que de traiter chacun de son côté avec des bureaux d'études. Cela est d'autant plus important que le transport sur l'agglomération est une compétence intercommunale, comme dans toutes les intercommunalités. Aucun abris bus à Gargenville n'est conforme, et pour certains nous en sommes très loin. Nous avons choisi de faire un diagnostic sur quasiment tous les abris bus pour avoir une vue globale. Et en fonction des lignes et du nombre d'usagers, puisque cela compte aussi, nous aurons un programme de travaux s'étalant sur quelques années et qui privilégiera les secteurs où il y a plus d'usagers. C'est Christine PREAUD, présente à toutes les commissions de transport à la CAMY et qui, depuis qu'elle est élue, l'est également au STRDV et dans tous les suivis ferroviaires. Elle représente très fortement la commune et travaille sur ce sujet. C'est l'occasion de l'en remercier.

Monsieur LEMAIRE dit : habituellement tout ce qui concerne la CAMY, soit nous votons contre, soit nous nous abstenons. Mais pour cette question, nous allons voter pour car il s'agit d'une chose qui intéresse le handicap.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve la convention de groupement ayant pour objet la passation et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles relatif à une mission de diagnostic et d'étude de mise en accessibilité des arrêts de bus sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, et désignant cette dernière comme coordinateur du groupement ;
- autorise Madame le Maire à signer cette convention de groupement et les éventuels avenants rendus nécessaires dans les limites de la législation en vigueur.

Délibération n° 13 F 101 : Aire d'accueil des gens du voyage - Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 intégrant la commune de Gargenville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines estime d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage après transfert des biens meubles et immeubles de la commune de Gargenville,

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la ville et l'EPCI,

Madame DELPEUCH explique : nous avons été contraints, par l'application du schéma départemental, d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire. Sur notre secteur, il n'y a que Meulan qui n'a pas encore l'aire de 10 places qu'elle devrait avoir. Ailleurs, toutes les aires d'accueil sont faites et le schéma arrive à sa fin. Dans les Yvelines, ce qui n'est pas réalisé, ce sont les zones de grands passages. Bien qu'elle n'ait pas cette compétence, la CAMY a pris en charge la construction et la gestion d'une aire d'accueil pour son territoire, à Buchelay, gérée par le même organisme de gestion que la nôtre : la société Hacienda. Il paraît donc cohérent de rassembler ces deux aires pour qu'elles soient gérées de manière centralisée, ce qui n'empêchera pas la surveillance que nous avons toujours de ces lieux puisque la police municipale y passe très régulièrement. D'abord pour voir la personne qui s'en occupe et qui est présente 3h30 par jour, voir s'il y a des problèmes et surveiller à la fois la propreté des lieux, le nombre d'occupants, de caravanes, etc. et le respect du règlement que nous avons voté.

Cela ne nous empêchera pas de continuer à surveiller, sauf que nous remonterons ces informations vers la CAMY. Nous pensons aussi que c'est un bien parce que cela va optimiser, avec la gestion des deux aires, les rapports entre elles ; lorsqu'il n'y a plus de place d'un côté, il peut aussi y avoir une relation d'échanges des places libres. Et puis cela nous déchargera d'un certain nombre de choses difficiles à gérer puisque, par trois fois, le coffre-fort, sur place, a été vidé ou a disparu, coffre qui contenait des espèces. En effet, lorsque des personnes, ayant déposé leur caution, partent - surtout le week-end - il y a nécessité de leur restituer cette caution laissée sur place. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas puisque le percepteur a abandonné cette démarche. De plus, sur l'aire, il y a la perception des droits de place, des consommations d'électricité, d'eau, etc., mais aussi tous les travaux faits dans le cadre du contrat avec l'Hacienda par un de leurs agents d'entretien. Il fallait s'attendre aussi à ce qu'au bout de quelques années, nous ayons quelques travaux de réinvestissement à faire. Cela nous enlèvera aussi ces responsabilités-là quand les locaux d'accueil se seront dégradés. Donc pour toutes ces raisons, il nous a semblé logique de faire en sorte que cela entre dans la gestion regroupée avec l'aire de Buchelay, au sein des services de la CAMY.

Monsieur CHARBONNEAU demande : si j'ai bien compris, comme nous sommes deux communes sur cette aire d'accueil, la ville d'Épône aura à prendre la même délibération ?

Madame DELPEUCH répond : il n'y a qu'une convention à passer car Épône n'est concernée que sur la partie fonctionnement puisque l'aire se trouve sur notre territoire, donc la démarche est un peu différente.

Madame GALAIS demande : l'aire d'accueil réalisée à Buchelay est de combien de places ?

Madame DELPEUCH répond : je crois qu'elle contient 15 places.

Madame GALAIS dit : donc pour l'ensemble des 35 communes de la CAMY, cela fait 25 places au total.

Madame DELPEUCH répond : oui, puisqu'il n'y en a pas d'autre. Ensuite, il y a celle de Limay. Ce qui a été fait correspond à l'application du schéma départemental. Il est bien évident qu'aucune commune ni aucune intercommunalité ne va au-delà puisque, si nous allons au-delà du schéma, nous ne sommes pas subventionnés sur l'investissement. Aujourd'hui, le schéma suivant est en élaboration. Et sur les 35 communes, il y a une majorité de petits villages qui ne sont pas contraints par la loi.

Monsieur LEMAIRE dit : pour revenir sur ce que disait Rolland CHARBONNEAU, je trouve anormal que la commune d'Épône ne soit pas partie prenante dans cette convention puisqu'au départ, elle a été investisseur au même titre que Gargenville.

Madame DELPEUCH répond : elle va voter aussi.

Monsieur LEMAIRE demande : il y aura donc deux procès-verbaux signés ?

La Directrice Générale des Services dit : mais les biens sont à Gargenville, même si Épône a participé.

Monsieur LEMAIRE ajoute : oui, mais sur un plan juridique, on devrait admettre qu'il y a deux parties prenantes : Gargenville et Épône. Imaginez qu'Épône vote contre.

Madame DELPEUCH dit : nous avons déjà travaillé ensemble sur le sujet. Épône était le premier demandeur de ce transfert.

Monsieur LEMAIRE poursuit : j'imagine bien que nous n'avons pas cette question au conseil par le fait du hasard. Mais dans le pire scénario, si le conseil municipal d'Épône votait contre, que feriez-vous ? C'est pourquoi je ne comprends pas qu'on ne mette pas les trois parties dans la même convention.

Madame DELPEUCH répond : nous votons pour la mise à disposition des biens qui sont gérés par la seule commune de Gargenville.

Monsieur LEMAIRE ajoute : je ne vous demande pas de voter pour Épône, puisque vous me dites que le conseil municipal d'Épône va prendre aussi une délibération. Mais il serait plus logique que le procès-verbal, en droit je pense que cela doit se passer ainsi, soit signé par les parties intéressées.

Madame DELPEUCH dit : sauf qu'elle a été créée à Gargenville, par la commune de Gargenville, avec une convention avec Épône.

Monsieur LEMAIRE répond : donc aujourd'hui la convention entre Épône et Gargenville devient caduque.

Madame DELPEUCH ajoute : oui, si nous votons cette cession et qu'Épône vote aussi la rupture de la convention et le fait qu'elle souhaite que la gestion soit reconnue comme compétence communautaire. Tout a été étudié par les personnes compétentes en la matière.

Monsieur LEMAIRE dit : si les juristes l'ont vu, c'est parfait.

Madame DELPEUCH poursuit : en général, nous n'arrivons pas au conseil avec des documents écrits sans qu'ils aient été vérifiés et travaillés.

Madame GALAIS dit : de toute façon, c'est la commune de Gargenville qui gère l'aire d'accueil.

Monsieur LEMAIRE répond : oui, mais la commune d'Épône a financé l'investissement et elle finançait le fonctionnement, donc elle était partie prenante dans la gestion de l'aire d'accueil.

Madame GALAIS ajoute : c'est la commune de Gargenville qui gère et qui se faisait rembourser par Épône. Là, la CAMY se substitue à la commune de Gargenville.

Monsieur LEMAIRE poursuit : je ne conteste pas le principe. C'est simplement un point de vue de droit.

Madame DELPEUCH dit : et bien il a été vu.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est bien, c'est qu'il y a des juristes meilleurs que moi.

Madame DELPEUCH ajoute : j'imagine que cela est possible. En tout cas, ils sont meilleurs que moi, j'en suis certaine. Je ne m'avance jamais à écrire moi-même ce genre de chose. Cela est toujours rédigé par des personnes habilitées à le faire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND, Mélanie TOSATTI),

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune ci-annexé, à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage après transfert des biens meubles et immeubles » ;
- autorise Madame le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition et à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 13 F 102 : Programme d'aménagements cyclables et mise en œuvre de la politique stationnement du schéma directeur de mobilité douce et pistes cyclables

La commune de Gargenville, particulièrement attachée à répondre aux exigences d'une population de plus en plus sensible à une meilleure qualité de vie, et aux objectifs de préservation de l'environnement, s'est engagée dans une démarche de développement des possibilités de liaisons « douces », piétons et véls.

La ville a étudié et formalisé un schéma directeur de pistes cyclables, à mettre en œuvre dans les années à venir (2014-2017). Ces pistes cyclables et liaisons douces visent à créer une continuité avec la piste cyclable du programme du Conseil Général, sur la RD 190, de Juziers à Gargenville et de Gargenville à Issou. Ce schéma permettra de desservir les différents équipements publics, scolaires et sportifs de toute la partie nord du territoire de la commune, en assurant la sécurisation des différents parcours.

Considérant l'étude du schéma directeur de mobilité douce et stationnement vélo,

Considérant les travaux d'aménagement en faveur des vélos (7 tronçons),

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la Région concernant ces aménagements,

Monsieur MOSCETTI explique : actuellement, des plans ont été faits pour le tronçon 1 des pistes cyclables. Le parcours va de l'angle de l'avenue Albert Camus, face à Carrefour Market, dessert le collège, passe par la rue des Prés l'Abbé et revient rue Jean de la Fontaine, toujours en contresens de la circulation des véhicules. Les plans sont à votre disposition dans mon bureau si vous souhaitez les voir. La subvention demandée peut aller jusqu'à 80 %, pour un montant de travaux estimé à 205.000 € hors taxes.

Madame DELPEUCH précise : ...sur le tronçon 1 qui est le plus important. Ce dossier a été travaillé avec les services du Conseil Général et de la Région que nous avons rencontrés, ainsi que le bureau d'études ayant élaboré les plans, avec modifications des marquages du stationnement, circulation du bus possible dans les deux sens, etc. Et avec la préconisation qui est qu'en ville, on ne trace pas de piste cyclable, mais on prévoit la circulation des vélos à contresens, en sens unique, de façon à être visibles des automobilistes. De plus, la circulation dans tout ce secteur sera limitée à 20 ou 30 km/h.

Madame GALAIS demande : les 195.000 € correspondent aux 7 tronçons ?

Madame DELPEUCH répond : non, uniquement au tronçon 1.

Madame DELPEUCH répond : une première estimation avait été faite sur le schéma global par le bureau d'études mais qui était loin de satisfaire. Les exigences du Conseil Général et du Conseil Régional face aux possibilités d'être subventionné se sont nettement accrues. Par exemple, cela doit comprendre les garages à vélos puisqu'il y a lieu également de prévoir des endroits pour leur stationnement.

Monsieur BLAISOT demande : ce projet a-t-il été estimé, y a-t-il eu des devis faits et des consultations ?

Madame DELPEUCH répond : non pas encore car nous sommes obligés d'attendre la notification des subventions. Il est hors de question de se lancer dans des travaux qui sont toujours conséquents - les travaux de voirie le sont toujours - sans avoir l'assurance d'être subventionnés. C'est pourquoi nous travaillons en amont avec le Conseil Général, que nous avons rencontré à trois reprises, et le Conseil Régional pour lui montrer les travaux prévus et savoir s'ils valident. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas la peine d'envoyer les dossiers avec les demandes de subvention. Donc nous faisons tout valider en amont. Mais il faut attendre la notification dans tous les cas.

Monsieur BLAISOT dit : cela veut dire, si une estimation a été faite, qu'il y a un dossier technique préalable opérationnel.

Madame DELPEUCH répond : tout à fait. Comme l'a indiqué Romain MOSCETTI, il est consultable. D'ailleurs, nous avons l'intention de voir les riverains des rues des Prés l'Abbé et Jean de la Fontaine qui sont intéressés, pour l'examiner ensemble dès que cela sera stabilisé. Il ne faut pas le faire trop tôt car ensuite les personnes s'accrochent à un détail qu'elles ont vu ; et si le bureau d'études apporte des modifications par la suite, cela peut être difficilement ressenti.

Monsieur BLAISOT ajoute : c'est intéressant de voir un peu la physionomie de ce qui va être fait. Lorsqu'on habite dans ce secteur, comme c'est mon cas, on voit comment cela fonctionne aujourd'hui et cela permet d'imaginer le fonctionnement de demain.

Madame DELPEUCH poursuit : après, il y a tout ce que nous ne pouvons pas faire, tout ce que nous pensions bien faire mais qui n'est pas réglementaire ou préconisé, ainsi que le respect des normes techniques que nous ne connaissons pas forcément. Nous avons l'impression de savoir, mais nous nous retrouvons face à des personnes qui nous donnent un certain nombre d'autres informations ou de contre-informations.

Monsieur BLAISOT dit : j'ai vu ce type de projet aux Mureaux. Les rues ont été créées comme ceci : simplement, par rapport à l'existant d'aujourd'hui, les voies sont un peu plus larges et cela passe bien.

Madame DELPEUCH précise : la difficulté est que nous avons juste la place qu'il faut. Mais en sens unique, cela permettra de gagner un peu.

Monsieur BLAISOT ajoute : aux Mureaux, c'est en sens unique avec du stationnement et des voies vélos, mais il y a presque un mètre de plus en largeur.

Madame DELPEUCH dit : quand on peut créer des voies nouvelles, elles sont beaucoup plus larges aujourd'hui et souvent il n'y a qu'une voie de circulation. Par contre, il y a plein d'aménagements autour. Nous aurons, par la suite, des rues bien plus difficiles à aménager que celles des Prés l'Abbé et Jean de la Fontaine.

Monsieur HENNEQUIN demande : j'ai constaté aussi que le garage à vélos de la gare a été supprimé. Qui a pris cette décision ? Est-ce la SNCF ou la municipalité ?

Madame DELPEUCH répond : cela s'est fait d'un commun accord lors d'une réunion sur le terrain. Nous avons dû refaire des travaux de voirie car, lorsqu'il pleuvait, les usagers allant prendre le train devaient enjamber de grandes flaques d'eau avant d'accéder aux quais de la gare. Nous avons donc regardé avec la SNCF comment réaménager l'abord du quai. Le parc à vélos était complètement inutilisable et dangereux.

Monsieur CHARBONNEAU dit : la SNCF a laissé de la place pour des emplacements motos, sur le côté à gauche.

Monsieur MOSCETTI précise : le traçage a été fait par la SNCF.

Madame DELPEUCH ajoute : il y aura un travail de remise en place de garage à vélos après.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention proposée auprès du Conseil Régional et à signer tous les documents s'y rapportant,
- s'engage :
 - à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
 - à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
 - à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional),
 - à ne pas dépasser le seuil de 80% du montant de subventions dans le financement des opérations déclinées du schéma directeur.

Délibération n° 13 F 103 : Demande de subvention au « PNR » (Parc Naturel Régional du Vexin)

La ville de Gargenville possède six lavoirs et une fontaine avec aqueduc du XVIIIème siècle qui nécessitent des travaux de restauration.

Pour quatre de ces lavoirs et l'aqueduc de la fontaine, les travaux seront confiés à des entreprises privées.

Madame CIPPELETTI précise : les deux autres lavoirs seront confiés aux services techniques de la ville.

La ville sollicite auprès du « PNR » la subvention la plus élevée possible.

Madame CIPPELETTI explique : nous avons fait un état des lieux des lavoirs et des fontaines avec les services techniques et l'architecte du PNR pour voir les travaux à faire. C'est dans la suite logique de ce travail.

Monsieur LEMAIRE demande : sur quoi la subvention est-elle basée : un estimatif ou un forfait ?

Madame CIPPELETTI répond : sur un estimatif.

Monsieur LEMAIRE demande : est-ce que nous l'avons ?

Madame CIPPELETTI répond : il est en cours d'élaboration. Nous avons fait appel à trois entreprises qui sont en train de faire des devis, en particulier des entreprises spécialisées dans la rénovation des monuments historiques.

Monsieur LEMAIRE demande : et à combien s'élève le montant de la subvention au maximum, en pourcentage ?

Madame CIPPELETTI répond : 70 %, mais on verra.

Madame DELPEUCH ajoute : je crois qu'il y a un plafond. Il faut peut-être le scinder en deux ensuite, quitte à espacer la demande de plusieurs mois. Il y a longtemps que nous n'avons pas eu de subvention du PNR car nous ne sommes jamais dans les critères d'attribution. Là, nous y sommes complètement, donc il faut en profiter. Depuis 1996, nous avons bénéficié de 235.000 € mais nous avons versé plus que cela. L'année dernière, la cotisation annuelle était d'environ 26.000 €. Ce n'est donc pas un bilan en faveur de la collectivité. Nous sommes la deuxième commune, en termes d'importance, à verser notre adhésion tous les ans. Nous avons plus versé que nous n'avons reçu. Cela veut dire que, non seulement nous ne sommes pas rentrés dans les fonds de l'adhésion, mais en même temps, nous n'avons jamais bénéficié de toutes les subventions régionales et départementales qui alimentent le fonctionnement du PNR.

Monsieur JEZEQUEL dit : et ce n'est pas le PNR qui va nous faciliter la tâche pour la réalisation du tronçon A13 / RD 28.

Madame DELPEUCH poursuit : même s'il n'y a pas de remise en cause du bien fondé d'un parc naturel régional, de la préservation des espaces, d'un travail collectif des communes sur ce parc et tout son devenir, nous sommes aussi pénalisés car nous sommes à la frange, sur la vallée de la Seine, et que nous ne pouvons pas dire que nous sommes une commune rurale. Il est clair que pour certaines actions, nous ne sommes pas forcément touchés comme le sont les communes rurales qui sont dans le parc. Cela peut questionner car nous cotisons assez fortement et l'évolution fait que nous ne sommes pas forcément concernés par les actions du PNR, étant une commune périurbaine. Nous allons tout de même solliciter auprès du PNR la subvention la plus élevée possible pour nos lavoirs et fontaines.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du « PNR » et à signer la convention.

Délibération n° 13 F 104 : Effacement dette « eau » 2009 suite dossier de surendettement

Un administré gargenvillois a fait l'objet, par la commission de surendettement des Yvelines, d'une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 12/04/2011.

Cette commission a adressé aux créanciers, le 24/05/2011, une proposition d'effacement des dettes.

Le Tribunal d'Instance de Versailles a conféré force exécutoire aux recommandations de la commission par ordonnance du 12/12/2011.

Le bordereau de situation de cet administré fait apparaître une dette d'eau de 2009 pour 229,04 €.

Cette somme correspond au titre 12 rôle 3 du 30/04/2009, et au titre 45 rôle 12 du 15/10/2009.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide l'effacement de la dette pour 229,04 €.

La dépense sera prélevée sur l'article 6718 du budget de la ville.

Délibération n°13 F 105 : Branchement eau « SCI RAFEN »

Le 3 décembre 2012, la « SCI RAFEN » a établi un règlement de 3.279,75 € TTC concernant la réalisation d'un branchement d'eau au n°23 rue des Campanules. Celui-ci a été encaissé sur le budget de l'eau 2012. Les travaux n'ont pu être exécutés sur le même exercice.

Étant donné qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), depuis le 1^{er} janvier 2013, de faire exécuter ces travaux, il est proposé de rembourser à la SCI RAFEN la somme de 3.279,75 €. Les suites de cette opération seront directement gérées entre la CAMY et la SCI RAFEN.

Madame DELPEUCH dit : la personne a accepté le devis et a envoyé son règlement rapidement, mais les travaux n'ont pas pu être faits tout de suite. Nous nous retrouvons ainsi avec deux exercices différents, gérés différemment.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve ce remboursement.

Délibération n° 13 F 106 : Proposition de réévaluation de la redevance espaces verts des cinq logements sociaux situés avenue Mademoiselle Dosne

En 1969, le Conseil Municipal avait fixé à 40,00 francs (soit 6,10 €) la redevance annuelle à régler pour l'entretien des espaces verts, redevance à payer par chaque occupant des logements réservés à l'époque au personnel enseignant.

Depuis cette date, aucune augmentation n'a été envisagée.

L'entreprise PINSON Paysage est chargée de l'entretien de ces espaces verts.

La prestation annuelle 2013 de cette société s'élève à 334,50 € TTC.

Il convient à ce jour de réévaluer le montant annuel de la redevance à réclamer à chaque locataire, en fonction de la superficie de chaque appartement ; la superficie totale de ces cinq logements est de 295 m².

Monsieur LEMAIRE dit : c'est un peu étonnant de s'apercevoir de ceci du jour au lendemain.

Madame MALAIS répond : il n'est jamais trop tard.

Monsieur LEMAIRE demande : dans les baux de location, est-il bien indiqué que les locataires ont la jouissance des espaces verts ? Le bail est-il bien adapté et est-ce indiqué qu'ils doivent la redevance des espaces verts ?

Madame MALAIS répond : oui, puisqu'on la leur réclame chaque année. Si ce n'était pas écrit dans le bail, nous ne pourrions pas la réclamer ; le percepteur n'accepterait pas. La seule chose est que nous nous sommes aperçus qu'il avait été oublié de la réévaluer.

Monsieur LEMAIRE demande : l'entretien de ces espaces verts n'est pas compris dans le marché de la société PINSON, c'est quelque chose qui vient en plus ?

Madame MALAIS dit : non, cela est compris dedans.

Madame DELPEUCH ajoute : la question s'est aussi posée car nous avons réaménagé et fait des travaux sur ces espaces communs en refaisant la voirie, en posant des dalles, en créant un espace poubelles, etc. Nous avons restructuré et remis en conformité les espaces communs. L'appel à charges se faisait une fois par an, méthodiquement depuis 1969, sans remise en question. Avec les travaux, nous nous sommes intéressés au sujet. Nous avons demandé à la société PINSON de détailler ses interventions et nous appliquerons donc le coût de la prestation.

Madame MALAIS poursuit : cela ferait environ 65 € par logement, par an.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve, pour l'année 2013, le nouveau montant de la redevance des espaces verts concernant les cinq logements sociaux situés 3, 5, 7, 9 et 11 avenue Mademoiselle Dosne.

Cette somme sera réclamée proportionnellement au temps d'occupation de ces appartements.

Le montant sera réévalué chaque année, en fonction du montant des prestations facturées par l'entreprise sollicitée.

Délibération n° 13 F 107 : Autorisation d'organisation d'un séjour ski de l'ALSH 11-17 ans et fixation du tarif

L'Accueil de Loisirs 11-17 ans, de la commune de Gargenville organise un séjour ski alpin durant les vacances scolaires de février 2014.

Ce séjour aura lieu du dimanche 23 février 2014 au samedi 1er mars 2014 à ARTESINA FRABOSA SOTTANA (Italie), à l'hôtel Marguareis, pour 20 jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Madame DELPEUCH précise : il n'y avait plus aucune disponibilité sur les lieux déjà utilisés en France les dernières fois. Les jeunes concernés sont ceux qui fréquentent déjà l'accueil de loisirs ados tous les mercredis après-midi et durant les petites vacances scolaires, puisqu'il n'y a pas lieu d'accueillir des jeunes qui ne viennent pas habituellement.

Le départ de Gargenville se fera le samedi 22 février à 18h00 de l'ALSH 11-17 ans, et le retour est prévu le dimanche 2 mars à 8h.

Le montant de ce séjour s'élève à 13.240,00 € TTC auquel s'ajoutent 5.245,00 € TTC pour le transport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser, afin de procéder aux réservations, l'organisation de ce séjour et la signature de la convention avec l'organisateur de vacances Rev'alizés dont le siège social est fixé 73 rue de Turenne - 59000 LILLE,

Considérant la nécessité de définir les tarifs de ce séjour,

Madame DELPEUCH ajoute : c'est la même chose que l'année dernière.

Madame GALAIS demande : des extérieurs partent-ils ?

Madame DELPEUCH répond : il n'y en a pas eu l'année dernière.

Monsieur LEMAIRE dit : vous dites que c'est la même chose que l'année dernière, sauf que cela coûte 1.725 € de plus. Vous allez me dire : ce n'est pas au même endroit, etc. Il y a tout de même 26 % de frais de transport en plus.

Madame DELPEUCH ajoute : oui, c'est le transport qui coûte cher.

Monsieur LEMAIRE poursuit : dans la mesure où c'est appelé à se réaliser tous les ans, n'est-ce pas possible de réserver beaucoup plus tôt ?

Madame DELPEUCH répond : les services s'y sont pris beaucoup plus tôt que l'année dernière, mais il n'y avait déjà plus de places. Nous le proposons encore cette année, mais il n'est pas certain que cela ait lieu tous les ans. Nous savons bien que c'est un séjour un peu exceptionnel. Nous pouvons augmenter le tarif de participation des familles, si vous le souhaitez. C'est une base de discussion.

Monsieur LEMAIRE dit : le prix de revient est de 924 € par enfant.

Madame DELPEUCH ajoute : nous sommes toujours dans ces choix un peu difficiles. Pour le voyage des personnes âgées, nous avons une participation communale importante, pour nos ados aussi.

Madame GALAIS propose : s'il y avait des participants extérieurs, plutôt que le tarif de base doublé, j'appliquerais de la même façon le quotient familial comme nous faisons pour la danse ou la musique, puisque c'est quelque chose qui est proposé par la commune et fortement subventionné.

Madame DELPEUCH dit : ce que nous avons vu dernièrement, c'est aussi la position des communes voisines qui demandent aux familles gargenvilloises, ayant une dérogation pour scolariser leurs enfants dans une commune où elles n'habitent pas, de payer le coût réel pour les extérieurs. Ce qui est encore plus logique. Nous pouvons le faire puisqu'il y a très peu de chance qu'il y ait des extérieurs ; il n'y en a pas eu l'année dernière. Nous pouvons donc envisager que le coût soit le coût réel pour tout enfant extérieur, puisque ce n'est pas une obligation comme la scolarisation. Quand il y a un voyage scolaire, le problème est que l'inspection académique demande à ce que tous les enfants partent sinon le voyage ne se fait pas. Les parents n'ont pas de latitude de décision. C'est le cas pour un enfant scolarisé à Juziers dont les parents travaillent à l'hôpital avec des horaires décalés qui font que l'enfant est quasiment toute la semaine chez ses grands-parents à Juziers. Et on leur demande 1.240 € pour la classe de neige.

Madame GALAIS suggère : pour les séjours de ski parfois, plutôt que de faire le choix de ski alpin, le ski de fond est certainement moins cher et les jeunes s'amuse de la même façon.

Madame DELPEUCH répond : à 16 ans, je ne suis pas sûre ; nous ne sommes pas vraiment sur la remise en cause pour l'instant. Ce que je vous propose est de mettre, pour les extérieurs, l'application du prix de revient, et 500 € pour le tarif de base en tranche C.

Monsieur LEMAIRE dit : il ne faut pas augmenter de 100 €. Il y a 1.725 € de plus. Si vous divisez par 20, cela fait 80 € supplémentaires par enfant.

Madame DELPEUCH propose : nous pouvons augmenter de 50 €, cela se discute.

Monsieur LEMAIRE dit : 50 €, c'est bien. Il faut rester dans une logique.

Madame DELPEUCH demande : par contre, nous mettons au prix de revient pour les extérieurs ?

Monsieur LEMAIRE répond : si vous voulez, s'il n'y en a pas.

Madame DELPEUCH dit : l'intérêt est qu'il n'y en ait pas.

Monsieur LEMAIRE ajoute : de toute façon, l'inscription reste sur le volontariat. Donc chacun fait comme il veut.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'organisateur Rev'alizés ;
- fixe le tarif de base du séjour par participant à 450,00 € (tranche C),

- décide d'appliquer le quotient familial pour les familles gargenvilloises, et le prix de revient pour les extérieurs (coût du séjour + coût du transport).

Délibération n° 13 F 108 : Application d'un tarif de location de salles spécifique pour une association extra-muros à but caritatif

Le 25 janvier 2014, le LIONS CLUB de Mantes-la-Jolie organisera sa soirée annuelle dans la grande salle et la salle annexe de la salle des fêtes de Gargenville.

Ces dernières années, il a bénéficié d'un tarif spécifique au lieu du tarif « association extra-muros », après délibération du Conseil Municipal.

Il demande à bénéficier de ce tarif spécifique à nouveau cette année.

Considérant la délibération n° 12 I 103 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2012,

Considérant que le Lions Club est une association à but caritatif,

Monsieur BLAISOT demande : aurons-nous à revoter pour le tarif des salles ?

Monsieur JEZEQUEL répond négativement.

Monsieur BLAISOT dit : c'était pour voir l'augmentation.

Monsieur JEZEQUEL précise : nous conservons, pour l'année à venir, les mêmes tarifs. L'année dernière, nous avons augmenté de 3 % pour les gargenvillois et de 5 % pour les extra-muros.

Monsieur BLAISOT propose : nous pourrions donc augmenter de 5 % le tarif de l'année dernière de 900 €.

Monsieur JEZEQUEL ajoute : il faut savoir que nous sommes obligés de voter cette délibération parce que nous n'avons plus de tarif de location pour les deux salles (salle des fêtes + annexe) ; ce qui existait à une époque.

Monsieur LEMAIRE demande : nous avons un tarif pour chaque salle. A combien s'élève le tarif cumulé des deux salles ?

Monsieur JEZEQUEL répond : en 2012, le cumul des deux salles était de 1.042 €.

Monsieur LEMAIRE dit : nous pouvons alors laisser à 900 €.

Madame GALAIS ajoute : oui, mais tout augmente : le chauffage, etc. Je mettrais 950 €. 50 € d'augmentation pour le Lions Club, c'est raisonnable.

Madame DELPEUCH dit : c'est une association caritative puisque tous les fonds sont redistribués au cours de différentes occasions.

Monsieur BLAISOT suggère : il n'y a pas beaucoup d'écart, donc nous pouvons laisser à 900 €.

Madame DELPEUCH ajoute : l'association a une forte vocation caritative qui doit être prise en compte dans notre décision.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Accorde l'application d'un tarif spécifique au LIONS CLUB, pour la location des salles précitées à l'occasion de leur fête annuelle le 25 janvier 2014, soit la somme de 900,00 €.

Délibération n° 13 F 109 : Marchés publics - Groupement de commandes et lancement du contrat d'assurance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le contrat d'assurance « prévoyance des risques statutaires du personnel titulaire & stagiaire relevant de la CNRACL » (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ayant été dénoncé par la Société AXA au 31 décembre 2013, une nouvelle consultation a été lancée pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation a été un appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Une partie des garanties sont communes à la Ville de Gargenville, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et à la Caisse des Écoles de Gargenville. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces trois entités afin d'avoir un prestataire unique.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la ville de Gargenville se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés des contrats d'assurances. Elle constitue le dossier de consultation des entreprises, lance la procédure de consultation et se charge du processus de passation.

La Commission d'Appel d'Offres de la ville de Gargenville a été chargée de l'attribution du marché comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes. Le Maire de la ville de Gargenville, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, signera et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement.

La consultation a porté sur la « prévoyance des risques statutaires du personnel titulaire & stagiaire relevant de la CNRACL ».

La ville de Gargenville adhèrera pour l'ensemble des garanties, de même pour le C.C.A.S. et la Caisse des Écoles.

Madame DELPEUCH explique : AXA ayant dénoncé le contrat qui concerne les risques statutaires et couvre les arrêts (longue durée, invalidité, décès, accident du travail), nous étions très inquiets car nous nous demandions si nous allions vraiment avoir des réponses et des propositions intéressantes. Nous avons eu six réponses et avons pu faire un choix. Sachant aussi que le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) va lancer une renégociation d'un contrat pour l'ensemble des communes qui souhaiteront adhérer pour 2015, nous regarderons aussi ce que proposera le CIG dans un an. Ou nous serons mieux lotis avec le CIG en 2015, ou nous serons contents du contrat que nous allons passer pour le 1^{er} janvier 2014 et nous aurons un choix à faire dans un an. Cette convention à passer est un peu formelle. Elle permet à la ville d'agir pour le CCAS et la Caisse des écoles.

Monsieur LEMAIRE dit : je m'inquiète un peu sur la façon de faire parce que vous nous demandez d'approuver un marché qui l'est déjà. Pourquoi nous demandez-vous de passer une convention ?

Madame DELPEUCH répond : afin que la ville soit le coordonnateur de ce groupement avec la Caisse des écoles et le CCAS et assure la gestion de ce marché pour ces trois entités.

Monsieur LEMAIRE ajoute : le marché est déjà passé et maintenant nous votons le groupement de commandes.

Madame DELPEUCH précise : effectivement. Pour information, le marché est de 6,11 % de la masse salariale annuelle. Ce taux fluctue avec des pourcentages, des franchises, etc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- adhère au groupement de commandes avec le C.C.A.S. et la Caisse des Écoles de Gargenville, pour le marché du contrat d'assurance, pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017,
- accepte de désigner la ville de Gargenville coordonnateur du groupement de commandes,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- autorise le Maire de la ville de Gargenville ou son représentant à signer le marché pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

Délibération n° 13 F 110 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Le contrat d'assurance statutaire de Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

L'actuel contrat groupe rassemble aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La ville de Gargenville, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public), et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la ville de Gargenville avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La ville de Gargenville n'adhérant pas au contrat groupe, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée effectuée par le CIG, je vous propose de rallier à la procédure qui sera engagée dans les semaines à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, et autorisant la signature d'une convention entre le CIG et la Collectivité, relative aux missions d'accompagnement,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Madame DELPEUCH précise : cela ne nous engage pas à adhérer à ce contrat. Dans un an, nous aurons à évaluer si cela est plus avantageux ou non.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- décide se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014, conformément à l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 ;
- prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n°13 F 111 : Projet d'un nouveau règlement des cimetières

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-7 et suivants, confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture. Le Code Civil (notamment ses articles 78 et suivants) et le nouveau Code Pénal (notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Le règlement des cimetières actuellement en vigueur date du 17 avril 2007. Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

En effet, la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières :

- extension du droit à l'inhumation dans une commune pour les personnes inscrites sur les listes électorales de cette commune,
- détermination de caractéristiques minimales pour les sites cinéraires, chaque cimetière devant disposer d'un columbarium et d'un espace de dispersion,
- révision des modalités de réalisation des exhumations administratives et introduction de la notion d'opposition connue ou attestée à la crémation.

D'autres modifications portent sur un ajustement des dispositions relatives au bon ordre et à la sécurité dans les cimetières.

En conséquence, la prise en compte de cette nouvelle réglementation ainsi que l'évolution du mode de fonctionnement des cimetières nécessitent la révision des dispositions du règlement actuel et sont donc intégrées dans le nouveau règlement.

Madame MALAIS demande : c'est un projet. Avez-vous des modifications à apporter ?

Monsieur LEMAIRE dit : si c'est un projet, il faut le lire entièrement de A à Z, mais nous n'allons pas le lire.

Madame MALAIS répond : vous l'avez, nous vous l'avons donné. C'est pour cela que je vous demande si vous avez des modifications à apporter.

Monsieur LEMAIRE dit : ou des observations.

Madame MALAIS ajoute : il peut tout à fait y en avoir.

Madame DELPEUCH dit : vous avez eu le temps de le lire et de l'étudier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le projet du nouveau règlement des cimetières ci-annexé.

Délibération n° 13 F 112 : Redevance de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a aménagé un Jardin du Souvenir au cimetière municipal,

Il convient de fixer le montant d'une redevance de dispersion des cendres comprenant l'identification du défunt sur le pupitre dédié à cet effet.

Madame MALAIS dit : le montant proposé est de 150 €, mais j'apporte une modification. Nous pouvons tout à fait voter deux tarifs : un tarif de dispersion de cendres avec plaque sur le monument, et un autre sans plaque parce que certaines personnes préfèrent ne pas être identifiées. Il y a donc possibilité de voter deux tarifs. Pour vous donner un ordre d'idée, le prix de revient de la plaque et de la gravure approche les 50 €.

Madame DELPEUCH ajoute : les tarifs vont jusqu'à 150 €. C'est à rapprocher aussi des tarifs du columbarium, mais ce sont des choix différents.

Madame GALAIS demande : que font les autres communes ?

Madame MALAIS répond : c'est très variable. Certaines communes ne font rien, elles ne fournissent pas les plaques ; pour d'autres c'est aux alentours de 40 / 50 €. Il y a beaucoup de disparités.

Monsieur MAUGER demande : ne trouvez-vous pas ce tarif de 150 € excessif ?

Monsieur LEMAIRE interroge : à quoi correspond cette plaque, est-ce la plaque comprenant l'identification du défunt sur le pupitre dédié à cet effet ?

Madame DELPEUCH précise : oui, il y a une colonne, à côté du Jardin du Souvenir, sur laquelle seront apposées des petites plaques avec l'identité de chaque personne qui a souhaité disperser ses cendres. Par ailleurs, certaines personnes qui choisissent la dispersion de cendres au Jardin du Souvenir désirent rester dans l'anonymat et ne souhaitent pas forcément voir leur plaque apposée.

Madame MALAIS ajoute : légalement, cela est autorisé. Par ailleurs, la commune a l'obligation de tenir un registre de dispersion des cendres. Par contre, l'apposition d'une plaque n'est pas une obligation.

Monsieur LEMAIRE dit : la tenue du registre, c'est du service public, donc c'est gratuit.

Madame MALAIS répond affirmativement.

Monsieur LEMAIRE poursuit : donc je rejoins Joël MAUGER en disant que c'est peut-être un peu cher.

Madame DELPEUCH propose : nous pouvons mettre 50 € qui est le prix réel de la plaque et de la gravure.

Madame MALAIS dit : il faut faire la distinction avec ou sans plaque.

Madame DELPEUCH explique : à combien nous est revenu l'investissement pour le Jardin du Souvenir ? À quelques milliers d'euros. Et quand nous mettons un columbarium en place, nous louons la place dans le columbarium 420 € pour dix ans.

Madame MALAIS ajoute : le tarif est de 670 € pour 15 ans et de 850 € pour 20 ans.

Monsieur LEMAIRE dit : les familles qui décident de disperser leurs cendres sont peut-être des personnes qui n'ont pas les moyens de louer une place dans le columbarium. Après, y a-t-il une obligation de passer par le Jardin du Souvenir ? Elles ne peuvent pas le faire dans leurs jardins ?

Madame MALAIS répond : non, cela est interdit.

Monsieur LEMAIRE ajoute : vous avez le droit de garder les cendres chez vous.

Madame MALAIS répond : non, nous n'avons plus le droit.

Monsieur MAUGER dit : cela me laisse perplexe car, récemment, nous avons vu des personnes du « grand monde » disperser leurs cendres ailleurs que dans un Jardin du Souvenir.

Madame MALAIS répond : dans le cas de dispersion dans d'autres lieux que les cimetières publics, il faut des autorisations spécifiques.

Monsieur MAUGER poursuit : au Jardin du Souvenir, avec une plaque, il y a toujours une trace. Mais disperser sans plaque, c'est comme si nous mourrions sans avoir existé.

Madame MALAIS dit : certaines personnes peuvent le souhaiter.

Monsieur LEMAIRE suggère : s'il faut faire deux tarifs, autant faire 100 et 50 € par exemple.

Madame MALAIS résume : donc sans plaque, nous proposons 50 €, et avec plaque 100 €.

Monsieur LEMAIRE dit : pour peut-être vous faciliter la tâche, il vaudrait mieux dire que la dispersion des cendres c'est 50 €, auxquels s'ajoute le montant de la plaque. Parce que si le prix de la plaque varie dans le temps, nous serons obligés de reprendre une délibération à chaque fois.

Madame DELPEUCH dit : nous avons 20 plaques en réserve.

Madame MALAIS précise : c'est un montant forfaitaire. Nous avons eu 20 plaques à 20 € la plaque + 23 € la gravure. Mais le montant de la gravure peut augmenter aussi.

Madame DELPEUCH ajoute : cela ne va pas augmenter tout de suite. Donc nous mettons 50 et 100 €, et nous augmenterons le tarif quand le prix de la gravure évoluera, dans quelques années sans doute.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

➤ Fixe cette redevance à :

- 50 € pour une dispersion sans plaque
- 100 € pour une dispersion avec plaque

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune.

Délibération n°13 F 113 : Tarif emplacement des ca vurnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a prévu un emplacement pour des cavurnes dans le cimetière,

Il convient de proposer les prix des concessions :

- | | |
|----------|-------|
| - 5 ans | 200 € |
| - 15 ans | 400 € |
| - 30 ans | 500 € |
| - 50 ans | 860 € |

Ce tarif n'inclut pas l'achat et la pose du cavurne qui restent à la charge du concessionnaire.

Il est rappelé que les cavurnes, petits caveaux enterrés aux dimensions réduites (0,60 m x 0,60 m), permettent le regroupement des urnes funéraires. Chaque cavurne peut contenir quatre urnes au maximum.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve les tarifs ci-dessus.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune.

Délibération n°13 F 114 : Décision Modificative n° 3 sur le budget de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 B 25 en date du 27 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013 pour le budget de la ville,

Vu la délibération n° 13 D 53 en date du 28 juin 2013 approuvant la Décision Modificative n°1 sur le budget de la ville,

Vu la délibération n° 13 E 81 en date du 27 septembre 2013 approuvant la Décision Modificative n°2 sur le budget de la ville,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Madame MALAIS explique : en fonctionnement, nous avons une diminution de crédits de 131.581 € qui correspond à l'équilibre de tous les éléments que je vais vous citer. Nous avons une augmentation de crédits de 236.220 € correspondant à la modernisation des réseaux d'eau pour 103.821 €, la taxe de pollution pour 130.237 € et au prélèvement pour ressources de 2.162 €.

Madame GALAIS demande : pourquoi cela passe sur le budget de la ville ?

Madame MALAIS répond : parce que l'eau est passée à la CAMY.

Madame GALAIS dit : donc ceci correspond à un exercice antérieur ?

Madame MALAIS répond : oui, c'était 2012. Il y avait toujours ce décalage entre la perception sur les factures et le reversement. D'autre part dans les recettes, nous avons une augmentation de crédits de 25.000 € qui correspond à des travaux de régie sur nos logements. Un bon nombre de logements anciens se sont libérés cette année, et ce montant représente les travaux qui ont été effectués par nos agents. Ensuite, nous avons 11.173 € qui est une régularisation avec la notification pour le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) ; 67.068 € correspondant aux redevances Orange, pour les antennes au Montoir et au cimetière, de 2009 à 2013 ; puis 6.448 € et 3.426 € correspondant au DGD (décompte général définitif) sur le gymnase du Parc. En diminution de crédits, nous avons 8.476 € qui est une régularisation de notification.

Monsieur JEZEQUEL demande : je n'ai pas compris en dépenses de fonctionnement, en diminution de crédits, les 131.581 €.

Madame MALAIS répond : c'est ce qui permet de faire l'équilibre. C'est le montant que nous devons reprendre pour équilibrer nos variations de dépenses et de recettes telles que je viens de les citer.

Monsieur JEZEQUEL demande : cela est pris à quel endroit ?

Madame MALAIS répond : sur le poste « divers » que nous avons provisionné.

Monsieur JEZEQUEL ajoute : si nous voulons savoir exactement ce que c'est, il faut aller rechercher dans les divers et voir ce que nous avons pris ?

Madame DELPEUCH dit : le poste « divers » n'est pas prévu pour des actes particuliers, c'est une provision, un crédit ouvert pour permettre de faire ce type de mise à l'équilibre des comptes recettes/dépenses.

Madame MALAIS explique : pour ce qui est de l'investissement, en augmentation de crédits nous retrouvons les 25.000 € des travaux de régie ; 1.136,50 € et 1.748,50 € qui sont une régularisation des comptes d'immobilisation que nous retrouvons plus bas pour les travaux bâtiments municipaux. En diminution de dépenses, nous avons en-dessous la régularisation pour le marché de l'aire de jeux pour 17.160 €.

Madame DELPEUCH précise : il s'agit de l'aire de jeux d'Hanneucourt qui va être aménagée sur le dernier terrain de tennis, ceci en début d'année.

Madame MALAIS poursuit : en-dessous, 9.537 € correspondent à une régularisation de branchement de la Lyonnaise des eaux ; 4.451 € et 2.662 € sont des compléments de dépenses réelles sur ces opérations ; 3.137 € correspondent au remplacement d'une structure d'une aire de jeux. Ensuite sur la diminution de crédits, 2.363 € correspondent au chalet prévu au Tir à l'arc mais qui a été mis au Team Electric Buggy ; 716 € correspondent à une réparation de machine et chambre froide à la cuisine centrale ; les 7.311 € sur l'opération des arbres, qui est assez vaste, correspondent à un dépassement de coût de la signalétique sur la ville de 1.829 €, et signalétique patrimoine de 5.482 € ; 67 € correspondent à une petite régularisation sur les écoles, et 7.349 € pour le DGD du gymnase du Parc. Les 13.670 € que nous avons en augmentation de crédits correspondent à la redevance R2 sur les travaux d'éclairage public de 2011. Les 29.969 € en diminution de crédits correspondent au RAR (reste à réaliser) sur les armoires électriques pour l'éclairage public ; et les 2.932 € font l'équilibre de la décision modificative sur la partie investissement, que l'on a repris sur la voirie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND, Mélanie TOSATTI),

Adopte la Décision Modificative n°3 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n°13 F 115 : Convention de partenariat avec l'Association Plan Large

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du développement du cinéma et des pratiques audiovisuelles, la ville de Gargenville et l'Association Plan Large s'associent pour offrir aux élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles primaires de la ville, dans le cadre du Festival des Juniors, un accès à des cinématographies inédites et de qualité.

Les élèves concernés sont présents dans toutes les phases de l'action : concours de critique en octobre et novembre, participation au Festival en avril, présence dans le jeune jury et voyage de 4 jours pour les 9 jeunes jurés à Cannes en mai, pendant le Festival International du Film.

Le concours financier apporté par la ville à l'Association Plan Large pour 2014 est de 2.000 €.

Madame CIPPELETTI explique : l'objectif est de faire participer les élèves de CM1 et CM2 pour connaître un peu mieux le 7^e Art, les emmener au cinéma, en partenariat bien sûr avec les enseignants. Cela concerne 239 élèves puisque tous les enseignants sont volontaires pour travailler toute l'année avec l'association Plan Large qui, en fait, est une émanation du cinéma Frédéric DARD aux Mureaux. Il y a évidemment des visionnages de films du monde entier, des conférences avec des metteurs en scène, un travail fait sur l'écriture avec les enseignants... C'est valable pour un an. Au mois de juin, il y aura une réunion pour faire un bilan et connaître le ressenti des élèves et des enseignants, et nous verrons ensuite.

Monsieur LEMAIRE demande : est-ce que cela a déjà commencé ?

Madame CIPPELLETTI répond : ils ont commencé le visionnage car ils sont 12 films à voir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Plan Large ci-annexée.

Délibération n°13 F 116 : Rapport annuel sur la qualité de l'eau - Année 2012
--

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines nous adresse les rapports annuels sur la qualité de l'eau distribuée au sein de notre commune, fondés sur les résultats du contrôle sanitaire effectué au cours de l'année 2012, élaborés par le service Santé-Environnement de la DDASS, ainsi qu'un extrait du rapport de la CAMY pour la partie concernant la station de traitement-production de l'usine de Dennemont alimentant notre commune.

En ce qui concerne l'Unité de Gestion et d'Exploitation : GARGENVILLE

Il y a deux unités de distribution :

- Gargenville Bas, alimenté par l'usine de Dennemont, il s'agit d'une station de traitement-production. 20 % de la population est desservie par cette alimentation.
- Gargenville Haut, alimenté par l'Unité de Distribution de Gargenville Bas ainsi que le Captage du forage qui se trouve rue Guillochée. 80 % de la population est concernée par cette unité de distribution.

Au niveau des installations, il y a eu :

- Captage « Forage Gargenville Guillochée » : 1 prélèvement avec une conformité bactériologique et chimique de 100 %
- Station de traitement-production « Sortie surpresseur Gargenville » : 6 prélèvements avec une conformité bactériologique et chimique de 100 %.

Au niveau de la distribution, il y a eu :

- Gargenville « Bas » : 9 prélèvements avec une conformité bactériologique et chimique de 100 %
- Gargenville « Haut » : 12 prélèvements avec une conformité bactériologique et chimique de 100 %

Pour information :

- Les paramètres mesurés dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE (Unité de Gestion et d'Exploitation) dans le cadre du contrôle sanitaire sont bons.

Le PH relevé en 2012 s'est situé entre 7.20 et 7.95 pour le réseau « Gargenville bas » et entre 7.15 et 7.80 pour le réseau « Gargenville haut ».

BILAN :

Ce bilan fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux limites de qualité définies dans le code de la santé publique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du rapport sur la qualité de l'eau pour l'année 2012.

Délibération n° 13 F 117 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2012

Considérant le rapport portant sur la transparence du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012 ci-dessous :

TRANSPARENCE DU PRIX DE L'EAU,
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL DU MAIRE - ANNEE 2012
Décret n°95-635 du 6 mai 1995

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

1) Caractérisation technique du service :

La commune de Gargenville exploite son service de l'eau en régie. Il y a deux unités de distribution :

- Gargenville Bas, alimenté par l'usine de Dennemont, il s'agit d'une station de traitement-production, sa distribution est effectuée par VEOLIA.
- Gargenville Haut, alimenté par l'Unité de Distribution de Gargenville Bas ainsi que le Captage du forage qui se trouve rue Guillochée.

Cette distribution alimente 6.797 habitants pour 2.741 branchements.

Le total de l'eau mise en distribution est de 509.242 m3.

La facturation correspond à 335.196 m3.

Le linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) est de 41.363 km

Monsieur MOSCETTI dit : avec 509.242 m3 achetés pour 335.196 m3 facturés, cela veut dire que nous avons une perte d'environ 174.000 m3, soit une déperdition d'environ 34 %. Parmi toutes les communes environnantes, nous sommes les derniers. Un décret nous est imposé par l'Agence de l'Eau avec une limite basse de 70 %, c'est-à-dire 30 % de perte au maximum. La moyenne des communes adhérentes de la CAMY se situe entre 15 et 17 %. Cela veut dire qu'il doit y avoir des fuites sur notre réseau, ou des branchements pirates.

Madame DELPEUCH précise : nous en avons découvert quelques uns lors des travaux de branchements plomb. Mais c'est surtout un réseau qui n'a pas eu de rénovation prévue, planifiée. Les canalisations qui ont cassé ces derniers temps - vous avez vu qu'il y a des coupures d'eau programmées par la CAMY - ce sont des canalisations qui ont une centaine d'années.

Donc, il y a du renouvellement régulier de canalisations à faire, sans attendre d'avoir de très grosses fuites intempestives. D'ailleurs le 16 décembre, il y a à nouveau une intervention prévue, parce qu'il vaut mieux le faire de manière programmée, et priver d'eau Gargenville au minimum un lundi matin pour que les commerces ne soient pas concernés, et que cela ne casse pas le 25 décembre par exemple... Nous avons eu longtemps une eau à faible coût car les investissements n'étaient pas effectués. Maintenant, notre réseau est extrêmement vieillissant et non performant. Depuis 2005, nous avons investi sur ce service de l'eau avec : 2.700 compteurs neufs (car nous avons aussi des compteurs de plus de 50 ans qui ne fonctionnaient plus), tous les branchements plomb de 2008 à 2013, ainsi que les bâches et la conformité des châteaux d'eau, la mise sous surveillance automatique, le changement des systèmes de chloration, etc. Nous avons fait un maximum d'investissements depuis 2005, mais sans pouvoir nous occuper encore des réseaux des canalisations. C'est donc un programme lourd et difficile qui commence. Je rappelle que le prix de l'eau résulte de tout cela puisque cela doit correspondre au prix réel du service rendu, au sein d'un budget spécifique.

2) Tarification de l'eau et recettes du service :

L'application des tarifs est liée aux délibérations suivantes :

Délibération du 23 octobre 2009

- Frais de déplacement 60,75 € HT / Forfait
- Frais de plombier 40,68 € HT / Taux horaire
- Frais de gestion 30,18 € HT / Forfait
- Compteur d'eau prix d'achat sur la dernière facture fournisseur

Précise que ces sommes seront indexées sur l'indice INSEE de la construction, base 2^{ème} trimestre en cours avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Délibération du 27 mars 2009

Fixation du prix de l'eau et de la location des compteurs :

- Prix de l'eau : 1,31 € H.T /m³
- Location des compteurs :

12 à 25 mm	25,50 €/an
30 à 50 mm	102,00 €/an
60 à 100 mm	408,00 €/an
150 mm	918,00 €/an
- Préservation des ressources en eau (délibération du 27/03/2009) : 0,12 €/m³
- Agence de l'eau Seine-Normandie : délibération du 25 octobre 2007 n°07-12

Taux de la redevance de pollution domestique : 0.399 €/m³
Taux de la redevance pour modernisation de réseau de collecte : 0.30 €/m³

Facturation type 2011

Désignation	Base	Taux	Montant H.T.	TVA
Consommation totale "Commune"	120	1,31	157,20	5,50
Préservation ressources en eau	120	0,12	14,40	
Location compteur	1	25,50	25,50	5,50
Total distribution eau			197,10	
Pollution domestique	120	0,399	47,88	
Modernisation réseaux	120	0,300	36,00	
Total organisme public			83,88	
Assainis. Syndicat "Gargenville/Issou"	120	0,86	103,20	
Assainissement Commune	120	0,33	39,60	
Total Assainissement			142,80	
Total H.T.			423,78	
T.V.A.	182,70	5,50%	10,05	
NET A PAYER			433,83	

Facturation type 2012

Désignation	Base	Taux	Montant H.T.	TVA	
Consommation eau potable	120	1,31	157,20	5,50	70111
Abonnement	1	25,50	25,50	5,50	7064
Redevance pour préservation des ressources du milieu naturel	120	0,12	14,40		70128
Total distribution eau			197,10		
Pollution domestique (Agence de l'eau)	120	0,399	47,88		701241
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	120	0,30	36,00		706121
Total organisme public			83,88		
Assainis. Syndicat (Gargenville/Issou)	120	0,90	108,00		70611
Assainissement Commune	120	0,33	39,60		
Total Assainissement			147,60		
Total H.T.			428,58		
T.V.A.	182,70	5,50%	10,05		
NET A PAYER			438,63		

Variation des tarifs :

	2011	2012
Agence de Bassin		
- Redevance pollution	0,3990 €	0,3990 €
- Modernisation réseau	0,3080 €	0,3000 €
Total agence de bassin	0,6990 €	0,6990 €

Assainissement Commune : (2011 - 0,33 €) à (2012 - 0,33€) : pas d'augmentation
 Assainissement Syndicat : (2011 - 0,86 €) à (2012 - 0,90€) : 4,65 % d'augmentation

Les recettes sont les suivantes :

Vente d'eau : 463.256,66 €

3) Indicateurs de performance :

- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 % (rapports de la DDASS du 04/06/2013)
- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est de 100 % (rapports de la DDASS du 04/06/2013)
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 75 %
- Le rendement du réseau de distribution est de l'ordre de 65,80 %
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau se situe pour :
 - Le Champ Captant de Guernes : 60 %
 - Le Forage de Saint Martin La Garenne : 60 %
 - Usine de Dennemont : 75 % (données VEOLIA)
+ Forage
- Il y a eu 4 interruptions de service non programmées.
- Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service, pour les branchements neufs, est de 2 semaines. Ce taux est respecté dans 80 % des cas.
- La durée résiduelle de la dette de la collectivité est répartie sur 8 prêts : 6 ans, 8 ans, 9 ans, 13 ans et 15 ans.
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (2011) est de 2,09 %

Monsieur MOSCETTI précise : actuellement, la CAMY est en train d'entreprendre une étude pour faire un zoning sur toutes les canalisations, parce qu'aujourd'hui nous découvrons des canalisations enterrées mais non répertoriées sur les plans. Il y a également des tronçons que nous ne pouvons pas sectionner car les vannes sont cassées ou inexistantes. Donc nous verrons, suite à ce zoning, où nous avons des pertes et où nous devons changer les vannes, voire les canalisations : ce n'est pas au niveau des canalisations que cela casse, c'est surtout au piquage ou sur les vannes de sectionnement.

Monsieur BLAISOT dit : je suis un peu persuadé qu'il n'y a pas que des fuites, car c'est impossible qu'il y ait 34 % de pertes.

Monsieur MOSCETTI répond : je suis d'accord avec toi.

Madame DELPEUCH demande : d'après toi, qu'y aurait-il d'autres ?

Monsieur BLAISOT répond : ce sont que des hypothèses, mais les compteurs ont été changés donc ils sont fiables. Par contre, nous pouvons penser qu'il y a encore des propriétés alimentées en eau sans compteur. Avec les branchements plomb, nous avons découvert certaines choses, il peut y en avoir d'autres. Le volume est important, cela ne peut pas être que des fuites.

Madame DELPEUCH dit : il faut savoir, quand nous regardons les données nationales, que de nombreuses communes ont entre 25 et 28 % de pertes.

Monsieur BLAISOT ajoute : il faudrait peut-être croiser des fichiers en termes d'adresses et de compteurs.

Monsieur MOSCETTI dit : il y a des vérifications à faire : d'une part pour savoir si nous avons réellement des fuites sur le réseau, et d'autre part pour faire un recoupement du nombre de compteurs. Nous pouvons aussi, par exemple pour l'arrosage des terrains de football, avoir deux compteurs comme beaucoup de communes.

Madame DELPEUCH précise : tout ce qui est arrosage est déclaré car c'est de l'eau que nous utilisons mais qui ne part pas à l'assainissement.

Monsieur LEMAIRE demande : les bornes à incendie sont-elles comptées ?

Monsieur MOSCETTI répond : cela fait partie des pertes.

Madame DELPEUCH ajoute : cela intervient dans les 34 %. C'est pourquoi aucune commune n'est à 100 % de performance sur un réseau. Beaucoup de communes sont entre 15 et 25 %, 15 % étant une très bonne performance. Par rapport au nombre de compteurs, nous avons découvert une dizaine de piquages, à la faveur des travaux sur les branchements plomb. Il reste peu de secteurs à faire. Quand nous comparons le nombre de boîtes aux lettres et le nombre de compteurs, nous ne sommes pas loin. Je ne pense pas que nous ayons encore beaucoup de piquages sauvages. Mais les canalisations très anciennes fuient et nous voyons que les voiries travaillent, que nous avons beaucoup d'affaissements qui endommagent les canalisations.

Monsieur MAUGER demande : ne pourrions-nous pas zoner pour savoir à quel endroit nous avons le plus de pertes.

Monsieur MOSCETTI répond : c'est ce que nous sommes en train de faire. Nous avons commencé rue de la Division Leclerc avec des détecteurs de fuites et des enregistrements la nuit car c'est là où il y a le moins de tirages. Comme nous sommes maillés, nous pouvons fonctionner dans les deux sens. Nous faisons cela sur une semaine.

Madame DELPEUCH dit : il n'y a jamais eu de plan de renouvellement des canalisations. Cela est normalement prévu dans les contrats de DSP (délégations de service public). La gestion en régie par la commune n'a pas pris cette dimension-là dans les décennies passées. C'est notre histoire, maintenant il faut agir et rénover le réseau.

4) Financement des investissements :

- En 2012, le montant des travaux s'élevait à 1.294.580 € avec un financement :
 - de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (prêt à taux zéro) : 184.190 €
 - CRCA : 312.800 €
- Le nombre de branchement supprimés ou modifiés est de 188 soit 14,70 %
- Le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier 2013 est de 38,62 %
- L'encours de la dette est de 2.036.890 €
 - Capital 137.733 €
 - Intérêts 17.184 €
 - Annuité 154.917 €

- Le Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service en 2012 s'est élevé à 52.329 €
- Montants prévisionnels des travaux pour l'année 2013 : 573.289 €

Renouvellement des branchements en plomb :	409.679 €
Création de branchements	151.610 €
Remplacement de compteurs	12.000 €

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

- En 2012, la mise en non-valeurs a été de 2.758 €.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Service public de l'assainissement collectif

1) Caractérisation technique du service :

La ville est raccordée à une station d'épuration par un réseau unitaire.
 La capacité de cette nouvelle station est de 12.000 équivalant habitants.
 L'exploitation de cette station est assurée par la Société DEGREMONT.
 Date d'échéance du ou des contrats de délégation du service :
 la durée du contrat d'exploitation est de 12 ans.

Le nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées est de 6.561 habitants. Il y a 2.682 logements raccordés sur ce réseau pour 2.741 abonnements.

Il y a eu une autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (station de dénitrification).

Le linéaire de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie est le suivant :

- Réseau unitaire : 27,6 Km
- Réseaux eaux pluviales : 1,8 Km
- Réseaux eaux usées : 2,7 Km
- Actuellement, il y a 5 déversoirs d'orage sur la commune

Le traitement des eaux usées est effectué par une station d'épuration mise en service en 2010 afin de traiter les eaux usées de Gargenville et d'Issou, située sur la commune de Gargenville. Celle-ci est d'une capacité de 12.000 équivalant habitants.

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration des de 138 tonnes de matières sèche.

2) Tarification de l'assainissement et recettes du service :

- a) Il existe une taxe de raccordement à l'assainissement qui est demandée au moment d'un nouveau raccordement.
- b) Délibération du 1^{er} mars 2012 : 0,90 € (Assainissement Syndicat Intercommunal Gargenville-Issou)
- c) Délibération du 27 mars 2009 : 0,33 € (Assainissement Commune)

Facturation type 2011

Désignation	Base	Taux	Montant H.T.	TVA
Consommation totale "Commune"	120	1,31	157,20	5,50
Préservation ressources en eau	120	0,12	14,40	
Location compteur	1	25,50	25,50	5,50
Total distribution eau			197,10	
Pollution domestique	120	0,399	47,88	
Modernisation réseaux	120	0,300	36,00	
Total organisme public			83,88	
Assainis. Syndicat "Gargenville/Issou"	120	0,86	103,20	
Assainissement Commune	120	0,33	39,60	
Total Assainissement			142,80	
Total H.T.			423,78	
T.V.A.	182,70	5,50%	10,05	
NET A PAYER			433,83	

Facturation type 2012

Désignation	Base	Taux	Montant H.T.	TVA	
Consommation eau potable	120	1,31	157,20	5,50	70111
Abonnement	1	25,50	25,50	5,50	7064
Redevance pour préservation des ressources du milieu naturel	120	0,12	14,40		70128
Total distribution eau			197,10		
Pollution domestique (Agence de l'eau)	120	0,399	47,88		701241
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	120	0,30	36,00		706121
Total organisme public			83,88		
Assainis. Syndicat (Gargenville/Issou)	120	0,90	108,00		70611
Assainissement Commune	120	0,33	39,60		
Total Assainissement			147,60		
Total H.T.			428,58		
T.V.A.	182,70	5,50%	10,05		
NET A PAYER			438,63		

Variation des tarifs :

Agence de Bassin	2011	2012
- Redevance pollution	0,3990 €	0,3990 €
- Modernisation réseau	0,3080 €	0,3000 €
Total agence de bassin	0,6990 €	0,6990 €

Assainissement Commune : (2011 - 0,33 €) à (2012 - 0,33 €) : pas d'augmentation
 Assainissement Syndicat : (2011 - 0,86 €) à (2012 - 0,90 €) : 4,65 % d'augmentation

Les recettes proviennent de :

▪ Redevance assainissement Commune	108.928 €
▪ Redevance assainissement Syndicat Intercommunal Gargenville-Issou	294.906 €
▪ Taxe de raccordement à l'assainissement	103.661 €

3) Indicateurs de performance :

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95 %.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de 90 %.

En ce qui concerne la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié, celle-ci est conforme.

La conformité des équipements d'épuration est de 100 %.

Le taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100 %.

Il y a 3 points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

Il y a un programme pluriannuel du SIAGI en cours de validité dans le cadre de la mise en conformité du réseau.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 90 %.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau est également conforme.

La durée d'extinction de la dette de la collectivité, en ce qui concerne l'assainissement communal est de 1 an.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de 2,09 %.

4) Financement des investissements :

Le financement s'effectue de la façon suivante :

- Montant des travaux : 25.908 €

L'encours de la dette Assainissement communal est de 5.152 €

- Annuité	5.783 €
- Capital	5.152 €
- Intérêts	631 €

Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service s'élève à 4 893 €

Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager :

Assainissement communal :

- Restructuration des réseaux 1.700.000 €
- Collecteurs réseaux 45.227 €
- Station d'épuration 20.000 €

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

Pas de mise en non-valeur en 2012

Service public de l'assainissement non collectif : Gestion Syndicat Intercommunal d'Assainissement Gargenville-Issou (SIAGI)

1) Caractérisation technique du service :

Il y a 59 logements qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

2) Indicateurs de performance :

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 70 %.

Madame GALAIS demande : sur l'assainissement, nous savons que le réseau unitaire est à 27,600 km, mais sur l'eau nous n'avons pas d'indication. Est-ce parce que nous ne connaissons pas le réseau d'eau ?

Monsieur MOSCETTI répond : si, cela est indiqué. Il est de 41,363 km.

Monsieur BLAISOT dit : cela n'a rien à voir. Ce sont des réseaux séparés.

Madame GALAIS ajoute : pourtant lorsque nous amenons l'eau et que nous la récupérons, elle emprunte le même chemin.

Monsieur BLAISOT répond : non, puisque ce n'est pas le même réseau.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du rapport portant sur la transparence du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
13-29	23/09/2013	Location WC à la société ALGECO pour le gymnase des Prés l'Abbé - 14 semaines	643,82 € HT/location 170 € HT/transport
13-30	27/09/2013	Bail location studio au 12 rue Pierre André à compter du 01/10/2013	384,42 €/mois indexable
13-31	09/10/2013	Sortie au parc "Acrochats" à Plaisir - groupe de 40 enfants + 5 accompagnateurs - le 29/10/2013	300 € TTC
13-32	15/10/2013	Contrat maintenance avec la société "LOGITUD" pour les logiciels siècle : gestion de l'état civil + élections à compter du 01/01/2014 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois	791,97 € HT/an

N°	En date du	Objet	Montant
13-33	15/10/2013	Contrat maintenance avec la société "BCM" pour la vérification des protections contre la foudre sur 3 sites : mairie, église, club Lalyse - à compter du 01/01/2014 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois	510 € HT/an
13-34	16/10/2013	Annule et remplace la décision N°13-27 du 02/08/2013 : avenant N°2 avec la société "ARCADE" - Marché "Entretien ménager des bâtiments communaux", nettoyage supplémentaire au gymnase des Prés l'Abbé à compter du 01/09/2013 - Rajout de vitrerie : Médiathèque, Château de Rangiport, Maisonnettes à compter du 01/07/2013	<u>Ménage</u> : . Gymnase : 149,92 € HT/mensuel <u>Vitrerie</u> : . Médiathèque : 495 € HT/semestre . Rangiport : 780 € HT/semestre . Maisonnettes : 175 € HT/semestre
13-35	17/10/2013	Bail location F4 au 5 avenue Mlle Dosne à compter du 01/11/2013	525,97 €/mois indexable
13-36	24/10/2013	Avenant N°1 avec l'Atelier DUTREVIS Architectes - Modification de la structure du groupement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire - défaillance co-traitant "PHI2 ingénierie" (cessation d'activité) et proposition d'un sous-traitant "convergence ingénierie restauration"	
13-37	23/10/2013	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement AGV en régie mixte d'avance et de recettes	. avance maxi : 750 € . encaisse maxi : 1.000 €
13-38	04/11/2013	Bail location F2 au 12 rue Pierre André à compter du 15/11/2013	503,98 €/mois indexable
13-39	04/11/2013	Bail location F4 au 23 rue des Prés l'Abbé à compter du 15/11/2013	498,65 €/mois indexable
13-40	21/11/2013	Cession d'un spectacle avec l'association "le Théâtre en chocolat" - le 20/12/2013 à la médiathèque	870 € TTC

Madame DELPEUCH explique, pour la décision n° 13-34 : concernant ce marché, nous avons des actions constantes puisque nous sommes assez rarement satisfaits de leur prestation. Ils sont donc contrôlés tous les jours et, depuis 3 mois, ils ont des pénalités journalières sur tous les sites où nous constatons que le travail n'a pas été fait comme il devrait l'être, comme il est spécifié dans le contrat. Nous rencontrons la direction la semaine prochaine parce que nous arrivons à 3.300 € de pénalités, et cela devient assez invivable de passer derrière eux partout pour vérifier et contester. Ce sont des emails tous les jours, des lettres recommandées, etc. et cela devient difficile.

Monsieur JEZEQUEL dit : ce qui est terrible est qu'apparemment le personnel de la société précédente a été repris, mais cela fonctionne beaucoup moins bien.

Monsieur MAUGER demande : est-ce qu'ils ont une obligation de résultat ?

Madame DELPEUCH répond : oui, tout à fait. C'est justement pour cela que nous sommes tout le temps en contrôle du résultat.

Monsieur MAUGER ajoute : pour les vestiaires du football, nous avons certains soucis, bien que nous ne sommes pas exempts de problèmes aussi, mais pour nettoyer une surface comme celle-ci ont-ils assez de temps pour le faire aujourd'hui, par rapport à ce qu'ils avaient avant ?

Madame GALAIS dit : nous ne leur donnons pas du temps.

Monsieur MAUGER poursuit : nous non, mais leur patron doit leur donner du temps par rapport à une surface, et non pas une obligation de résultat.

Madame GALAIS répond : pour chiffrer le coût de sa prestation, il faut qu'il évalue le temps passé sur un site. A lui de l'avoir bien évalué.

Monsieur MAUGER ajoute : je suppose, car je vois comment cela est fait : le ménage n'est pas peaufiné, les coins sont arrondis. Pour faire un vestiaire, on doit leur donner 20 minutes et pas une de plus, ce n'est pas du résultat qu'on leur demande.

Madame DELPEUCH dit : en tout cas, ce qui est important, c'est le contrat passé entre la ville et la société Arcade.

Monsieur MAUGER répond : je sais bien, mais le contrat c'est une chose et la prestation réalisée en est une autre.

Madame DELPEUCH ajoute : sauf que nous attendons le résultat qui est celui figurant dans la réponse au marché. Ce n'est pas facile à gérer car, comme le disait Jean-Pierre, ils sont tenus de reprendre le personnel de la société du contrat précédent. Donc le personnel, pour la plupart, est le même. Et nous pouvons avoir un écart important entre ce que ce personnel était capable de donner comme résultat avant, et aujourd'hui. Donc cela pose un certain nombre de questions sur leur management et l'organisation du travail mise en œuvre.

Monsieur MAUGER poursuit : tout à fait. Tout comme leurs jours de passage qui aujourd'hui, dans certains locaux, ne sont pas respectés.

Madame DELPEUCH dit : tout ceci est suivi tous les jours. Aujourd'hui cela demande énormément d'énergie pour vérifier, pointer avec des photos, etc. Donc j'avertissais que c'est un contrat qui nous pose soucis et que nous serons peut-être amenés à dénoncer.

Madame MALAIS ajoute : il semblerait que le gestionnaire du site ne soit pas aussi efficace que le précédent. Cela tient aussi quelquefois à la manière dont les personnes sont managées. C'est le même personnel, mais cela dépend comment il est managé. Il faut être présent et vérifier que le travail soit fait, et c'est certainement ce qui manque aussi.

Madame DELPEUCH dit : donc sachez que c'est un point sensible qui est vraiment suivi de très près aujourd'hui.

Madame DELPEUCH dit : je dois vous donner information d'un Arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 portant autorisation d'exploiter, ceci en remplacement d'un exemplaire qui a été transmis le 23 septembre 2013 par erreur, correspondant à l'autorisation donnée pour des installations classées pour la protection de l'environnement à la Société LINDE FRANCE située à Porcheville. Cette société de traitement chimique et de stockage est suivie dans la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) interentreprises pour le bassin de Porcheville / Limay à laquelle nous participons, et où Rolland est présent la plupart du temps. Je vous engage à venir voir cet arrêté si c'est un point qui vous intéresse.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer : quand il y a des coupures d'eau, comme cela va se faire lundi prochain, les personnes sont-elles averties individuellement ?

Madame DELPEUCH répond : oui cela a été fait, car la dernière fois il y a eu des travaux annoncés à l'avance et certaines boîtes aux lettres n'avaient pas été faites. Donc nous prenons maintenant toujours attache et le boîtage a été fait avant-hier soir par la CAMY sur toute la zone concernée puisque nous avons déjà eu des réactions aujourd'hui.

Une personne du public dit : la dernière fois, cela n'a pas été fait. L'eau a été coupée et on m'a répondu que cela était indiqué sur le panneau lumineux. Mais est-ce que vous voyez tout Gargenville descendre chaque jour pour voir le panneau lumineux ?

Madame DELPEUCH répond : c'est pour cela que nous avons demandé à ce que les boîtages soient faits, comme nous le faisons dans certaines circonstances avant. Nous ne sommes plus responsables de la décision d'intervention sur une canalisation à telle date, mais nous demandons à ce que les boîtages soient faits. Et cela a été fait avant-hier soir à notre demande sur un secteur assez large.

Monsieur MAUGER demande : dans quel secteur cette coupure doit-elle avoir lieu ?

Madame DELPEUCH répond : au nord de la voie ferrée.

Monsieur MONNIER dit : la rue des Bossuettes ne doit pas figurer sur le plan car je n'ai rien reçu.

Madame DELPEUCH répond : je vais vérifier qui a eu l'information et qui ne l'a pas eue.

Monsieur MAUGER suggère : n'est-il pas possible de faire passer une voiture communale avec le haut-parleur éventuellement ?

Madame DELPEUCH répond : les personnes ne sont pas là dans la journée pour la plupart. C'est encore pire que les boîtages. Nous allons seulement vérifier que les boîtages ont bien été faits. Mais les moyens d'information sont difficiles. L'information est diffusée sur le site internet, sur le panneau lumineux, après nous demandons à ce que le boîtage soit fait et nous sommes toujours volontaires pour le faire s'il le faut. Il suffit que la CAMY nous amène les lettres d'information.

Madame DELPEUCH dit : juste une dernière chose, s'il n'y a pas d'autres questions diverses, je voulais seulement vous dire que le week-end du Téléthon s'est fort bien passé. L'ensemble des dons arrive à un montant de 9.912,63 €, ce qui est un bon score, en-dessous des 13.000 € de l'année dernière mais, malgré tout, nous ne pouvons qu'être satisfaits de ce qui s'est fait et du résultat. Quand nous comparons aux différentes villes dont nous avons eu les résultats, dans le secteur, je crois que les gargenvillois ont montré encore une fois qu'ils sont mobilisés et mobilisables pour de bonnes causes. Et nous avons à en être fiers.

Madame DELPEUCH ajoute : je déclare ce conseil clos. Merci pour votre présence et votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Fait à Gargenville, le 23 janvier 2014

Le Maire,
Nicole DELPEUCH